

PONT DU GARD

PONT DU JOUR

1^{er} MEUBLE

MINIST^{re} DE LA MARINE

VERSAILLES

QUAI DU LOUVRE

LE MONITEUR DE LA CONSTRUCTION MODERNE

PIERREFONDS

1^{re} DE COMMERCE

ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Le Salon d'architecture.
 Les Concours.
 Ecole des Beaux-Arts.
 Maisons de commerce, rue d'Uzès, à Paris.
 Consultations juridiques. — Le Mont Saint-Michel. — Les planchers.
 Consultations techniques. — Concours. — École centrale de Londres. — Concours des Arts décoratifs. — Société centrale des architectes. — Nouvelles.
 DESSINS. — Frontispice : Composition de H. Toussaint. — Maisons de commerce, rue d'Uzès, 3 croquis. — Les planchers, 3 croquis. — Consultations techniques, 3 croquis.
 PLANCHES HORS TEXTE. — Maisons de commerce, rue d'Uzès, à Paris, planches 59 et 60.

Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
 DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
 Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
 Administration : 17, rue Bonaparte.



R.6559

R.5698



FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER

MÉDAILLES D'ARGENT

3, Rue de la Bourse, Paris

Envoi franco du catalogue.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE
DES
CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE
DELUNE ET C^{IE}
A GRENOBLE

Entreprise de tous travaux en Ciments
tels que canalisations, cuves, pierres artificielles,
escaliers, bâtis de machines, chaussées, trot-
toirs dallages, banes, bassins, etc.

AGENCE A PARIS, AVENUE DAUMESNIL, 74.

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale
Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SURFOND OR
Figures et ornements pour décorations murales,
voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France,
Nouvel Hôpital du Havre, Eglise Saint-Paterne, à Orléans,
Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;

ANC^{IE} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO

1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

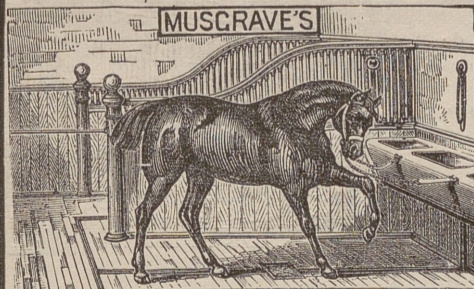
A. ZANUSSI Ex-Representant, Suc^r

Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-
Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison MUSGRAVE & C^o, limited
PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent aux Expositions
internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883

On peut voir nos articles en grandeur
d'exécution dans nos salles d'exposi-
tion à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C^o, LIMITED

PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. btes. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

MOSAÏQUES

FACCHINA maître mosaïste. breveté 2, bis
rue Legendre, PARIS Vⁿ précédent

20 Médailles — Notice franco

ENDUITS HYDROFUGES DE L. CARON

contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche-Midi Paris

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AÎNÉ, A AUNEUIL
Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol. — Paris.

CLARK ET C^o

Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
ondulé roulant d'elles-mêmes

CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, S^{ucc^{rs}}

Médaille d'Argent

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE, PARIS 1878

Récompensés
aux Expositions de

Vienne

1867

Londres

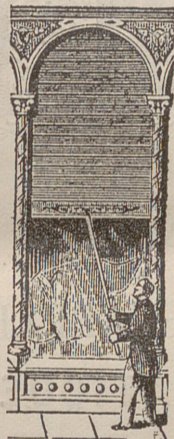
1862

Moscou

1872

Dublin

1872



Récompensés
aux Expositions de

Oporto

1865

Philadelphie

1876

Melbourne

1881

Amsterdam

1883

Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris
de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
MAISON PRINCIPALE A LONDRES
BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
Ascenseurs Hydrauliques et autres

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182

PARIS

BRONZES ET APPAREILS

D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION

POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION

DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHERAPIE

LAVABOS

E. PAUBLAN à Paris.

COFFRES-FORTS — SERRURES

Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

CROCHETS AUTOMATIQUES

pour fixer
LES ARDOISES
sur les
COUVERTURES



Système breveté, s. g. d. g.

MÉDAILLÉ
DANS

toutes les Expositions :

OR, VERMEIL, ARGENT

BRONZE,

ADOPTÉ

par le

GÉNIE CIVIL

et le

GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS

FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.

Envoi d'échantillons et prospectus.

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE

V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

PARIS

SPÉCIALITÉ

pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur

DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEBEAU

LORDEREAU A^E

Rue Paradis, N° 58, à Paris.

MAROQUINERIE CHAMOIN

FABRIQUE FRANÇAISE

76, Rue de Richelieu, 76

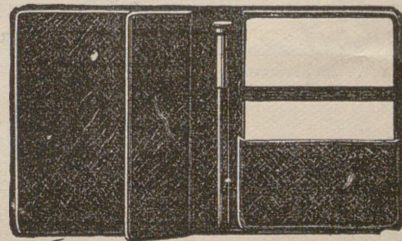
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géo-
mètres, Agents-Voyers et pour Officiers mi-
nistériels, Avocats, Négociants, etc.

Portefeuilles de poches

Porte-monnaie. — Porte-cigares

Fournitures de BUREAUX

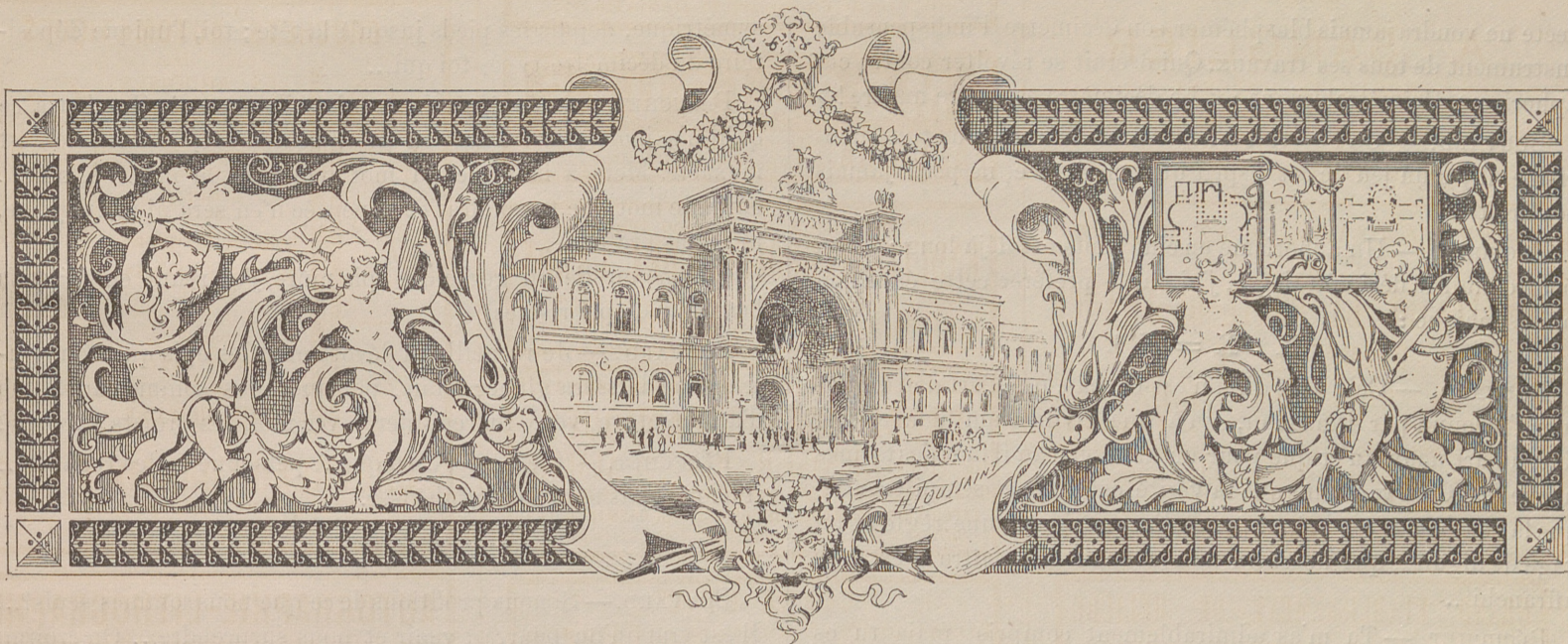


Tablette d'artiste, prix : 12fr.

Articles nouveaux. — Papeterie

COMMISSION

Ateliers pour les pièces de commande



SALON D'ARCHITECTURE. -- 1887.

Bouvard et Pécuchet, « éminents confrères », sont au Salon d'architecture. Tout en examinant les œuvres exposées, leur conversation parcourt la gamme la plus étendue, allant des sublimes principes de l'Art au Règlement de l'Exposition, en passant par des appréciations ingénieuses sur la manière dont sont compris maintenant les envois au Salon.

Pécuchet est un profond penseur qui a su extraire la quintessence philosophique de son art et s'en faire une situation. Entre ses mains, le Rationalisme dans l'Architecture a grandi et, parvenu à son apogée, est devenu la « Décimétrie synthétique, » destinée à s'unir intimement avec le Symbolisme de l'avenir. — Pécuchet est naturellement sublime.

Un peu plus familier, Bouvard est disciple de Pécuchet, il croit en Pécuchet; c'est peut-être sa principale mission en ce monde. Bouvard a cependant ses petits talents personnels dont il donne l'échantillon en exposant sa manière adroite d'occuper de la place au Salon.

Laissons maintenant parler ces deux esprits profonds.

P. P.

BOUVARD ET PÉCUCHET (1) (*Au Salon d'Architecture*).

« Ils rabâchaient les mêmes arguments, chacun méprisant l'opinion de l'autre, sans le convaincre de la sienne. »

« Leurs opinions étaient les mêmes, bien que Bouvard fût peut-être plus libéral. »

PÉCUCHET : — « Le dessin se compose de trois choses : la ligne, le grain, le grainé fin, de plus le trait de force. Mais le trait de force, il n'y a que le maître seul qui le donne. »

« La doctrine s'appuie sur les faits et les faits sur la doctrine. »

BOUVARD ET PÉCUCHET, par *Gustave Flaubert*.

*
*
*

BOUVARD, PÉCUCHET.

PÉCUCHET. — Diras-tu que je suis misanthrope ou que je parle pour entendre le son de ma voix si, avec la méthode de parvenir, je te livre le secret résumé de toutes les sciences? O malheureux ami, tu es sur un volcan, et tu risques de rouvrir

l'abîme que tant de prudence avait comblé; tandis qu'il te faudrait encourager, par la constante reconnaissance des faits accomplis, l'institution de nouvelles sinécures où tu pourrais, à ton tour, vivre exempt d'inquiétudes, mollement couché sur les prés fleuris qu'arrose le Budget! Malheureux architecte, tu crois que l'architecture est un art aussi indépendant que les autres arts! Construiras-tu jamais des monuments qui ne t'aient pas été commandés? As-tu vingt-cinq millions ou des commanditaires assez riches pour que la direction des travaux d'une Bourse du Commerce te soit adjugée? Es-tu le parfumeur de la Reine des abeilles?... Ton ancien avocat est-il devenu pape, pour que tu mérites d'être inspecteur général des travaux de l'Exposition universelle de 1889, aux appointements de vingt mille francs par an? Il te faudrait courir et tu portes un lourd bagage! Si tu veux une place au banquet de la vie, apparais hardiment, la fourchette à la main et la serviette au cou. Tu trouveras d'aimables convives, habilement groupés. Ils t'accueilleront avec empressement et t'inviteront, aux frais de l'État, pourvu que tu aies grand appétit et qu'entre tous leurs intérêts, tu saches discerner et servir l'intérêt le plus fort. Tu seras alors admiré par les pâles affamés qui n'ont pas ton audace et tu jouiras de la considération publique. De ton vivant, tu seras conservé et classé dans des collections, comme « illustre spécialiste » ou comme « âne savant donné par M. X***, député »; tandis qu'à l'état de nature et abandonné à tes propres forces, je doute que, même après ta mort, tu parviennes jamais à une pareille élévation.

Celui qui sait se taire est plus adroit que celui qui parle. Un orateur est choisi, moins pour ce qu'il dira que pour ce qu'il ne dira pas. Un professeur est nommé, moins pour ce qu'il enseignera que pour ce qu'il n'enseignera pas.

BOUVARD. — Cependant, mon cher, toi qui as inventé la décimétrie, tu as une chaire de décimétrie synthétique...

PÉCUCHET. — La décimétrie existait bien avant que je l'aie reconnue et proclamée. Son grand succès vient de ce qu'elle met l'architecture et son enseignement à la portée de tout le monde. Les plus ignorants, eux-mêmes, l'apprécient, parce qu'elle tend à réunir plus d'approbateurs que d'admirateurs, parce qu'elle s'impose à chacun sans subjuguier personne. Les décimétrologues n'ont pas d'adversaires parce qu'aucun archi-

(1) Ces personnages de G. Flaubert sont des types si bien fixés, que leurs noms n'ont pu être ni omis, ni modifiés. Il suffira, d'ailleurs, de lire cette étude pour s'assurer qu'elle ne contient aucune personnalité.

tecte ne voudra jamais blasphémer son décimètre, l'indispensable instrument de tous ses travaux. Qui oserait se révolter contre cet aphorisme décimétriologique : « Le décimètre est notre maître ! »

BOUVARD. — On l'oserait d'autant moins que, dans ton aphorisme, il y a un jeu de cet esprit qui, en France, ne perd jamais ses droits.

PÉCUCHE. — Un aphorisme en cinq mots est déjà long ; aussi pour définir la décimétriologie, j'ai failli préférer cette équation philosophique :

$$X \cdot X = X^2.$$

BOUVARD. — Cela veut dire, n'est-ce pas, que l'art doit exprimer l'inconnu par l'inconnu, qu'à une civilisation nouvelle, il faut un art nouveau et que pour un art nouveau il faut des formes nouvelles. Cela veut dire que la vérité est une et sempiternelle, que la conscience est la marque de l'art moderne, une règle et un gage de dignité, que l'esclave qui change de maître n'est pas affranchi...

PÉCUCHE. — Tu m'as admirablement compris, mais tu es éloquent et l'on se défie à bon droit de l'éloquence, qui persuade et qui entraîne sans jamais rien prouver. C'est ainsi que tu parles de civilisation nouvelle. De quelle civilisation s'agit-il ?

BOUVARD. — De la nôtre ! De celle qui comporte une architecture scientifique ; de cette civilisation, chaque jour en progrès, dans laquelle les artistes s'identifient, sans réserve, à l'essence des sujets qu'ils traitent.

PÉCUCHE. — Mon cher Bouvard, te voilà devenu métaphysicien ou je ne m'y connais pas. Toute autre métaphysique que la tienne m'épouvanterait. Dans quel galimatias pourrait s'aventurer un philosophe moins disert que toi, en traçant comme tu le fais, à si grands traits, la théorie des théories architecturales ? Mais comment peut-on s'identifier à l'essence d'un sujet ?

BOUVARD. — On le peut en s'affranchissant des traditions de l'asservissement et du pastiche ; en comprenant que pour être indépendant et libre, il faut se guider soi-même.

PÉCUCHE. — J'entends bien et j'approuve. Tu penses donc que nos artistes procèdent de la même façon que leurs devanciers.

BOUVARD. — Je pense absolument le contraire.

PÉCUCHE. — Nous avons alors tout à fait la même manière de voir et j'en suis heureux ; car c'est contre l'architecture à effet et ses fleurs artificielles que je professe la décimétriologie. A la littérature à effet et à ses papillons en papier, je préfère la synthèse. J'ai renoncé aux axiomes parce qu'ils ne prêtent pas assez aux fins sous-entendus. J'ai renoncé aux proverbes à cause de Sancho, de qui on rit, je ne sais pas pourquoi. Je me garde des sentences pour ne pas paraître sentencieux, et je m'en tiens aux aphorismes, qui sont de la sagesse cristallée.

BOUVARD. — Cependant, mon cher, d'une sentence à un aphorisme, il n'y a pas bien loin.

PÉCUCHE. — Il y aurait même, entre eux, juxtaposition complète, identité absolue, si un aphorisme n'était pas une sentence exprimée en moins de mots qu'une sentence ordinaire ; en moins de mots qu'il n'en faudrait pour que le sens fût tout à fait fixé. L'aphorisme laisse beaucoup à l'imagination de ceux qui se complaisent à paraphraser les dogmes. Aussi, est-ce un habile orateur et un grand décimétriologue, celui à qui l'on doit ce subtil aphorisme que tous les architectes devraient méditer : La symétrie, voilà l'ennemie !

BOUVARD. — Ce grand orateur avait probablement ses raisons pour dire cela ; mais toi, mon cher ami, toi qui es parfaitement

symétrique, depuis les pieds jusqu'à la tête ; toi, l'unique dépositaire du décimètre-type, toi qui...

PÉCUCHE. — Arrête-toi, et n'attribue pas à Gambetta ce qu'il n'a jamais dit. Pour un mot, seulement, ma citation est inexacte. Mets à la place du mot symétrie, le mot... le mot... enfin, le mot que tu voudras et la pensée n'en sera ni moins juste, ni moins profonde.

Comme on lie en gerbe des épis mûrs, j'ai réuni en faisceau beaucoup d'aphorismes.

BOUVARD. — Je recueillerai dévotement les épis que ton opulence me laissera glaner. Mais, puisque nous sommes au Salon d'architecture, veux-tu regarder, avec moi, les projets exposés ?

PÉCUCHE. — C'est que, c'est que... personne ne les regarde... il ne faut pas se trop singulariser.

*
* *

BOUVARD. — Si nous profitons de ce que nous sommes seuls?... Il est vrai qu'on pourrait venir et nous surprendre... On croirait peut-être que nous sommes ici pour nous cacher.

PÉCUCHE. — Cela prouve, mon ami, qu'il n'est guère avantageux de faire de l'art pour l'art, et qu'un Salon d'architecture est un « non-sens ».

BOUVARD. — Cependant, tu exposas autrefois.

PÉCUCHE. — Oh ! si peu que rien. J'envoyais tous les ans ma carte de visite avec un petit dessin dessus ; mais c'était au temps où il fallait exposer pour élire le jury du Salon. Avec le scrutin de liste, le plus agile est grand-électeur et pour être grand-électeur on n'est pas moins éligible. Je voulais conserver mes droits électoraux.

BOUVARD. — Cela veut dire, n'est-ce pas, que pour un Salon d'architecture, le jury est une institution utile et bienfaisante, quoique ce Salon soit un « non-sens » ; ou bien que le Salon n'est un « non-sens » que pour les seuls exposants, les membres du jury étant récompensés de leurs soins par la satisfaction qu'ils trouvent à les prodiguer.

PÉCUCHE. — Je t'y surprends, Bouvard, tu discutes un aphorisme au lieu de le glaner, comme un épi mûr.

BOUVARD. — Me diras-tu pourquoi tu n'exposes plus à présent.

PÉCUCHE. — Parce qu'il n'est plus nécessaire d'exposer pour être électeur. Mais, pour une seule fois, laisse-moi attacher à un mot l'importance que je n'accorde jamais qu'aux idées. Bouvard, tu as dit : « à présent » et il n'y a plus de présent ! Il ne nous reste que du passé et de l'avenir !

BOUVARD. — Je suis toujours de ton avis, je veux rester ton plus fervent disciple ; mais... ma tête... ma pauvre tête !

PÉCUCHE. — Je précise. Quand je dis : le présent, il ne faut pas comprendre : la minute pendant laquelle je parle, minute si vite écoulée qu'on a déjà dit que le passé est un songe et l'avenir un mystère. J'entends par « présent » l'époque présente, et tu sais que, dans une époque, bien des générations se succèdent. Il n'y a pas de présent parce que le progrès est une loi, et cette loi n'ayant été promulguée que récemment, qui s'attarde au présent rétrograde au passé. Et voilà pourquoi l'architecture contemporaine avance à reculons... Qu'as-tu ? Tu parais souffrir... Tu n'as donc jamais lu aucun ouvrage sur la philosophie de l'art ? Est-ce que je ne parle pas exactement comme sont écrits tous les traités d'esthétique ? Mais tu n'as pas non plus exposé, que je sache, et pourtant toi aussi tu exposas, car tu es « hors concours », et décoré.

BOUVARD. — J'exposai, je l'avoue ; mais je n'ai jamais composé aucun projet, ni exécuté aucun dessin. Je ne suis pas un imagier, moi !

Tu as inventé la décimétrie et je l'ai perfectionnée, en indiquant aux décimétriologues le plus sûr moyen d'éviter un entraînement irréflecti vers l'idéal.

PÉCUCHE. — Un entraînement est toujours irréflecti. C'est comme dans les romans où le jeune homme pauvre est toujours honnête, où l'humilité est toujours sans bassesse.

BOUVARD. — Tandis que les architectes-imagiers tracent une image afin de se rendre compte de l'effet et de l'ajustement de leur composition ; tandis qu'ils passent invariablement de la conception à la représentation et de la représentation à l'exécution des bâtiments, j'ai procédé tout au rebours. J'ai obtenu de notre vigilante administration qu'elle m'indique un monument ancien encore délaissé et j'ai fait mesurer bien exactement l'ensemble par le géomètre du pays. Un photographe de Paris a reproduit les détails. J'ai fait réduire le tout à une échelle déterminée ; voilà pour l'étude. Pour le rendu, j'ai embauché un dessinateur qui a remplacé un motif détruit par l'un des motifs conservés. Je me suis beaucoup amusé à voir mon élève (je parle du dessinateur) s'escrier du compas. J'estime, d'ailleurs, que le virtuose qui peut manier, sans se blesser, un aussi bizarre instrument, n'a qu'une adresse vulgaire. L'œuvre terminée fut adressée au Salon et ainsi cataloguée : « *Chœur de la cathédrale de X, par M. Bouvard, architecte* ». Pendant l'exposition, l'administration, toujours en éveil, découvrit que ce chœur d'église était de Philibert Delorme ; tu sais, cet imagier qui vivait du temps de Catherine de... de... de... la grande Catherine de Russie. Aussi j'obtins une troisième médaille et je fus nommé architecte du Gouvernement, section d'histoire.

L'année suivante, je fis faire, par le même dessinateur, un beau monument, qu'il fit lui-même composer et dessiner par trente-six commis et j'obtins une seconde médaille comme directeur des travaux.

J'étais « hors concours », mais « hors concours » sans l'être. Tu le sais, Pécuchet, quand on a une seconde médaille, on peut concourir pour en obtenir une première, mais on est « hors concours », si on le préfère. C'est clair, n'est-ce pas, pour nous qui connaissons l'arrêté ministériel du 2 avril 1879, et qui savons ce que c'est qu'un règlement. Eh bien, tous les philistins qui ont voulu comprendre quelle est la situation d'un artiste « hors concours » s'il le désire, tout en concourant s'il le veut bien, sont morts d'une méningite dans le courant de l'année.

J'étais donc « hors concours » et j'aurais pu m'en tenir là ; mais, désirant avoir une première médaille, j'envoyai, un an après, autant de « croquis de voyage » qu'il en fallait pour couvrir un hectare. Cette surface m'ayant été iniquement refusée je dus mettre mes dessins les uns sur les autres. J'en collai derrière mon châssis, et cependant il en restait toujours ! J'en fis distribuer aux visiteurs, on leur en fourrait dans les poches. Il y avait un peu de tout : des photographies coloriées, des héliogravures à la pointe sèche, des aquarelles au lavis, des lavis à l'aquarelle, que sais-je ? Enfin, le tout pesait 500 livres. C'était un stock un peu avarié que j'avais acquis après le naufrage d'un marin au long cours. Il avait formé sa collection dans les ports marchands où la main-d'œuvre est au plus bas prix. Je n'eus cependant pas de première médaille parce que, considéré comme étant « hors concours », j'avais oublié de demander à être classé parmi les concurrents. Heureusement pour moi, je pus offrir à la bienveillance administrative l'occasion de me donner une compensation. J'exposai, la même année, aux « Arts et

Sciences appliqués à l'industrie », un catalogue complet des traités de statistique locale, publiés en Bulgarie depuis 1882. Je dédiai ce catalogue à M. X***, député ; et je fus décoré par le ministre de la guerre.

*
*
*

PÉCUCHE. — N'es-tu pas d'avis qu'on pourrait, maintenant, modifier le règlement du Salon pour mettre enfin Philibert Delorme « hors concours » à l'Exposition annuelle des artistes vivants ?

BOUVARD. — C'est mon avis et c'est aussi celui du législateur. Vois plutôt, dans le règlement :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 3. — *Ne pourront être présentées : Les copies, même celles qui reproduiraient un ouvrage par un procédé différent. (Cette disposition n'est pas applicable à la gravure et à la lithographie, elle ne l'est pas non plus à la gravure en médailles ou sur pierres fines.)*

On ne peut, malheureusement, pas appliquer ce règlement à cause d'un autre article 3, concernant les dispositions particulières à la section d'architecture ; article qui exclut la plupart des productions originales ; car sans celles-ci et les copies, il n'y aurait plus rien du tout à exposer.

ART. 3. — *Ne pourront être admises au Salon, les œuvres qui auront figuré dans les concours publics ou dans ceux de l'école et de l'Académie des Beaux-Arts ; néanmoins, sont exceptés de cette mesure les projets primés suivis d'exécution et les projets diplômés.*

PÉCUCHE. — Cet article ne peut gêner personne. Il n'est probablement pas plus observé que l'autre.

BOUVARD. — On l'observe sans l'observer. Cela veut dire qu'il suffit à bien des architectes de changer le titre primitif de leurs ouvrages pour s'accorder avec la règle ; ils font bien. D'autres architectes sont plus scrupuleux ; ils ont tort... Enfin, le diable y trouve son compte.

PÉCUCHE. — Si le Salon d'architecture n'était pas un « non-sens », il faudrait abroger le second article 3. Tout le monde sait qu'on ne fait guère de projets « exposables » que pour les concours, l'École et l'Académie des Beaux-Arts et qu'on n'expose volontiers que les seuls projets qui, n'étant pas suivis d'exécution, ne peuvent être connus sous une meilleure forme. Pour construire il n'est pas besoin de tant de « rendus ». Il faudrait être véritablement désœuvré pour reproduire médiocrement, en géométral, un bâtiment qu'on pourrait voir ailleurs, sous sa forme définitive, et enluminé par le soleil.

BOUVARD (*piqué*). — Tu en parles à ton aise. Tout le monde n'est pas « hors concours » par... vocation. Le second article 3 a pour but d'éviter l'encombrement et d'épargner au jury d'admission, auquel on doit des égards, une fatigue trop prolongée.

PÉCUCHE. — Le jury d'admission n'a qu'à fonctionner pour éviter l'encombrement. Il eût été plus simple d'offrir une chaise à chacun des quatorze membres du jury, que de fermer les portes aux artistes vivants pour lesquels le Salon est officiellement ouvert... Mais, je suis bien fou de blâmer tout ce qui est cause d'effacement pour les artistes et de désorganisation pour l'architecture. Les architectes, en exposant, n'avaient qu'un intérêt d'amour-propre ; leurs succès excitaient la méfiance des administrations et du public circonvenus. Mais le Salon leur restait. Qu'il soit maintenant aux spéculateurs !

Si les architectes usaient de leurs droits pour rédiger un règlement plus sage, si l'État et les municipalités prenaient garde à

leur valeur, le Salon aurait non-seulement son attraction, il aurait son but : l'exhibition la plus libérale de tous les talents ; la récompense de tous les mérites par des travaux, d'abord, et des honneurs ensuite.

Aussi, loin de vouloir des réformes pour le Salon d'architecture, les décimétrelogues doivent applaudir au gâchis qui s'y trouve ou préparer sa clôture définitive en proposant de fonder, en sa place et dans des conditions encore inférieures, d'autres petits Salons. Nous, les maîtres contemporains, nous avons pour devise : L'art sans artistes. Nous voulons la sincérité dans l'art, par la recherche des formes nécessaires à notre civilisation. La peinture et la sculpture n'ont pas seules le privilège de trouver, dans la nature, des formes toujours nouvelles ; dans le corps humain, des organes autrement ajustés pour chaque civilisation. C'est par l'intuition de l'effet que j'ai suivi, sans déviation, cet invariable principe : Un monument n'est pas un monument, s'il n'est qu'un monument ! C'est ainsi que j'ai découvert qu'un bâtiment où l'on mange doit ressembler à une assiette ; qu'un autre, où l'on monte, doit ressembler à un escalier ; qu'un arc-de-triomphe doit ressembler à un pont, parce qu'une armée triomphante devra passer sous cet arc, comme l'eau passe sous un pont. Une exposition universelle doit ressembler à un parapluie parce que ses bâtiments servant d'abri pendant le mauvais temps, ils n'ont qu'une utilité intermittente, comme celle d'un parapluie.

Si, par une profonde contemplation du genre, on arrive à simplifier assez la vérité pour aboutir, en architecture, à la décimétrelogie ; par une attentive observation de l'espèce, on constate que ce qui est vrai pour l'ensemble est vrai pour le détail. C'est ainsi que j'ai découvert que la ventilation d'un bâtiment ne doit s'obtenir qu'au moyen d'ouvertures pratiquées sur ses parois ; qu'un chéneau doit ressembler à un sarcophage, et qu'un...

BOUVARD. — Pécuchet, je t'en prie, pourquoi un sarcophage doit-il ressembler à un chéneau ?

PÉCUCHE. — J'ai dit tout le contraire. Si tu avais voyagé, tu aurais, comme moi, remarqué qu'à Rome, beaucoup de sarcophages antiques servent aujourd'hui de vasques pour des fontaines. Or, un chéneau reçoit l'eau d'un toit, comme une vasque reçoit l'eau d'une fontaine. Donc, la forme la plus capable d'exprimer noblement la fonction d'un chéneau, c'est la forme d'un sarcophage.

Les artistes sont, tu le sais, mal équilibrés. Ils pensent, donc ils divaguent. Soyons... (je cherche un euphémisme) ... soyons « hommes pratiques » et, seuls, nous aurons du bon sens : le sens commun, le sens ordinaire.

BOUVARD. — Mais, si nous nous trompons, si le bon sens n'était pas vulgaire ?

PÉCUCHE. — Tandis que les autres architectes cédaient à toutes les tentations, je me suis imposé tous les sacrifices. J'ai prêché la morale et j'ai pratiqué la vertu. Rassure-toi, mon ami, je ne puis me tromper. La décimétrelogie est plus qu'une science.

BOUVARD. — C'est une religion, et toi, tu es son Dieu.

PÉCUCHE. — Dis seulement : prophète. Bouvard, je suis un homme.

BOUVARD (à part). — « Quel homme, quel génie, quel dentiste ! Il n'y a que lui ! »

E. LOVIOT.

LES CONCOURS

Monsieur le directeur,

J'ai lu attentivement votre première causerie relative au concours de la mairie de Vincennes et je m'empresse de déclarer que je n'y vois rien qui justifie la réclamation de M. Calinaud, en ce qui touche le jugement ; mais j'avoue avoir été surpris de vous voir regretter, en cette circonstance, l'usage du concours, sous le prétexte qu'il ne s'agissait que d'un monument peu important et d'une dépense assez modeste.

J'ai toujours entendu dire par mes maîtres Labrouste et Viollet le Duc qu'en fait d'architecture il fallait dépenser plus de talent pour *faire simple* que pour *faire riche*, et dans l'exercice du métier j'ai acquis la conviction qu'ils avaient bien raison ; cette opinion est d'ailleurs celle de beaucoup de nos confrères. Aussi pensent-ils qu'il ne faut pas limiter la pratique des concours aux édifices somptueux et coûteux et qu'il y a grand intérêt à stimuler l'architecte et à l'exercer par des études le mettant aux prises avec les véritables difficultés de nos programmes modernes qui imposent, pour la plupart, la valeur artistique en même temps que l'économie et la satisfaction de besoins et de services très complexes.

Je ne sais si au fond M. Calinaud ne pensait pas ainsi et si en n'exprimant pas simplement cette manière de voir il n'a pas obéi à un sentiment de modestie qui l'empêchait de déclarer que, du moins aux yeux de ses juges, il avait réussi à *faire simple et bien*. Quoi qu'il en soit, s'il se fût placé sur ce terrain, il aurait eu l'approbation de ses confrères et il m'eût évité de me mettre, pour une fois, ouvertement en contradiction avec vous ; j'aurais pu assurément ne rien dire, mais ce n'est pas avec le spirituel et conciliant directeur de la *Construction moderne* que je voudrais renoncer à exprimer une opinion que je crois juste et utile à répandre dans l'intérêt de notre profession.

Veuillez agréer, etc.

A. DE BAUDOT.

Les observations de M. de Baudot nous amèneront à serrer la discussion de plus près. Pour le moment, quelques mots de réponse seulement, destinés à marquer les concessions que je dois faire à M. de Baudot, en même temps que mon impénitence finale sur d'autres points :

1° Je couronnerai toujours de fleurs la modestie qui empêcherait les lauréats de déclarer eux-mêmes qu'ils ont réussi à faire simple et bien ;

2° Je reconnais tout le mérite de la simplicité. Je dis toutefois qu'elle ne doit pas être partout la même. A mon avis, il ne faut pas, par exemple, chercher à traiter un Opéra du même style et avec la même simplicité qu'une École de hameau. Si difficile que pût être à résoudre le problème ainsi posé, et quelque talent qu'exigeât la solution, je croirais le problème mal posé en ces termes ;

3° Je persiste effectivement à regretter l'usage du concours si on l'applique, non seulement à un Opéra, ce qui est bien, mais aussi à l'École de hameau, « monument peu important et d'une dépense assez modeste. »

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Concours de 2^e classe.

Défiler devant de beaux dessins d'architecture traités pour la plupart dans le charmant style de la renaissance française, et se retrouver à la sortie devant la renaissance de la nature, un beau

style aussi celui-là, plein de parfums et d'ensoleillement, de vert, de bleu, de chants d'oiseaux, voilà le double plaisir qui nous était réservé pendant et après notre visite à l'exposition des concours de 2^e classe.

Mais laissons la seconde renaissance s'épanouir, elle nous ferait oublier trop facilement la première qui se trouvait appliquée par les élèves à la décoration d'une chapelle dans un château, le sujet proposé pour le concours de composition.

Cette chapelle ne devait pas être plus importante que celles des châteaux de Vincennes, de Saint-Germain, d'Amboise, de Blois, d'Écouen, de Fontainebleau ou d'Anet.

Composée de deux étages, elle comprenait la chapelle basse, sorte de crypte où seraient déposées des reliques et disposé un autel, et la chapelle haute, plus importante, de plain-pied avec le premier étage, où seraient les grands appartements du château.

La chapelle haute, en plus de l'autel, devait posséder deux confessionnaux; une ou plusieurs tribunes étaient ménagées pour les habitants du château, pour l'orgue, les musiciens, etc.

Un porche, une sacristie et un ou deux petits escaliers pour communiquer d'un étage à l'autre, ainsi qu'aux tribunes et au campanile dont la chapelle aurait été couronnée, formaient le complément de ce petit édifice.

La chapelle avait son entrée sur la principale cour du château; sa plus grande dimension n'excédait pas 25 mètres.

Dans 25 mètres, il fallait bien se garder de concevoir une réduction de cathédrale; ce n'eût point été l'esprit du programme et tous, d'ailleurs, l'ont compris. Le bandeau couronnant la chapelle basse ou crypte semblait devoir continuer le bandeau couronnant le rez-de-chaussée du château. La crypte formait en façade comme une sorte de soubassement à la chapelle proprement dite. Cette chapelle, les uns l'ont établie sur plan carré avec, en avant, un vestibule sur lequel s'élevaient les orgues et flanqué des deux escaliers en tourelle y conduisant ainsi qu'aux tribunes réservées sur les bas côtés; à l'arrière, l'autel, dressé dans une partie demi-circulaire, présentait comme une grande niche en haut du plan et communiquait par une courte galerie avec la sacristie, petit sanctuaire circulaire; les autres, rétrécissant la façade, ont préféré donner à leur chapelle une forme allongée, nous ne saurions les en blâmer.

En façade, la chapelle était marquée par un mur pignon (ce pignon adoptant la forme du toit), avec, à droite et à gauche, les tourelles, et entre elles, percées dans le mur pignon, d'abord la porte du rez-de-chaussée, généralement plein-cintre, ornée d'une simple archivolte ou bien encadrée par deux colonnes recouvertes de leur entablement, ce qui indiquait peut-être mieux l'entrée; puis au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée, trois autres arcades plus petites avec colonnettes, ces arcades éclairant le vestibule d'entrée de la chapelle proprement dite; enfin, au-dessus encore, une rose, marquant l'emplacement de l'orgue et comprise ainsi que les petites arcades dans un même grand arc richement traité et dont l'imposte se continuait horizontalement pour former l'architrave de l'entablement couronnant les deux tourelles, la corniche de cet entablement suivant le rampant du pignon.

Jusque-là, les façades étaient généralement bien traitées, quoique plusieurs concurrents eussent dû donner un peu de fruit à leurs soubassements pour les empêcher d'être écrasés par le dessus,

et éviter cet effet des verticales basses qui semblent rentrer en dedans, — effets d'optique dont se garent si bien les Grecs, soit en cintrant faiblement leurs architraves afin de les faire paraître à l'œil horizontales, soit en grossissant les colonnes d'angle afin qu'elles ne parussent pas plus maigres que les autres. — Mais au-dessus, il y avait bien quelque lourdeur dans les motifs dominant les tourelles et dans les campaniles, dans ceux surtout traités en pierre.

Ce n'était plus là de cette renaissance gracieuse et légère, pleine d'élégance et de caprice, que nous admirons dans les lanternes et les clochetons de Chambord.

La chapelle, avec ses deux étages, était déjà assez élancée, et ne demandait point à être prolongée par un grand motif en pierre difficilement établi derrière le pignon. Au-dessus de ce riche pignon, comme ils faisaient mieux, par leur opposition et leur délicatesse, les campaniles simples et bas!

A la suite des projets de chapelle venaient d'autres projets pour la façade d'un palais, sujet du concours d'éléments analytiques.

Le palais, isolé de toutes parts, avait sa façade principale située sur une place publique. Il se composait d'un rez-de-chaussée et de deux grands étages. La façade avait 58 mètres de longueur; sa hauteur était indéterminée.

Le rez-de-chaussée était percé d'une porte cochère et de 12 fenêtres; les étages supérieurs, chacun de 13 fenêtres.

C'était plaisir, en vérité, de se promener devant ces beaux palais romains que quelques concurrents ont fort exactement reproduits.

Le palais Farnèse avec ses 13 fenêtres par étage, percées chacune sous un petit entablement porté par des colonnettes et couronné d'un fronton, n'a point été oublié, non plus que le palais Giraud avec ses fenêtres plein-cintre et leur gracieux entourage.

Quelques concurrents plus parisiens s'étaient inspirés de la façade de la Monnaie à Paris; d'autres encore, les personnels, s'étaient inspirés d'eux-mêmes. C'était louable évidemment, mais leur tentative a dû leur prouver qu'ils n'avaient pas encore assez étudié pour répudier tout soutien. Le détail de la travée d'angle figurait auprès des ensembles.

Et nous voici parvenus devant les esquisses. Le sujet du concours était un beffroi pour une ville frontière fortifiée. Ce beffroi devait être placé au milieu de la façade d'un hôtel de ville, au-dessus du vestibule. Un cadre et une sonnerie indiquant les heures, un carillon pour les jours de fête, complétaient l'ensemble. La hauteur du beffroi ne devait pas excéder, tout compris, 45 mètres.

Pourquoi donc tant de concurrents ont-ils traité ce beffroi, comme ils eussent fait un clocher d'église? Si la composition de l'un et de l'autre n'est pas très différente, l'expression du moins n'est plus la même. Qu'ils considèrent tous les beffrois existant encore tant en France qu'à l'étranger, à Compiègne, Douai, Arras, Bruxelles, Bruges, ils ne prendront point un de ceux-ci pour le clocher d'une église.

Mais je n'insisterai pas. A samedi les croquis et le résultat du jugement.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

MAISONS DE COMMERCE, RUE D'UZÈS, A PARIS.

PLANCHES 57, 58, 59 ET 60.

(Voyez page 342.)

Notre planche 57 donne une vue perspective d'ensemble; les figures 1, 2 et 3 présentent quelques détails intéressants de construction métallique et d'arrangements spéciaux aux grandes façades vitrées.

La figure 1 donne une partie de la façade soutenue par une colonne en fonte. Cette colonne est évidée circulairement à l'intérieur, et présente à l'extérieur de nombreux motifs de décoration. Sur la cour, la disposition est analogue, comme l'indique la figure 2; seulement l'ornementation est plus sobre et la colonne en fonte est d'un profil beaucoup plus simple.

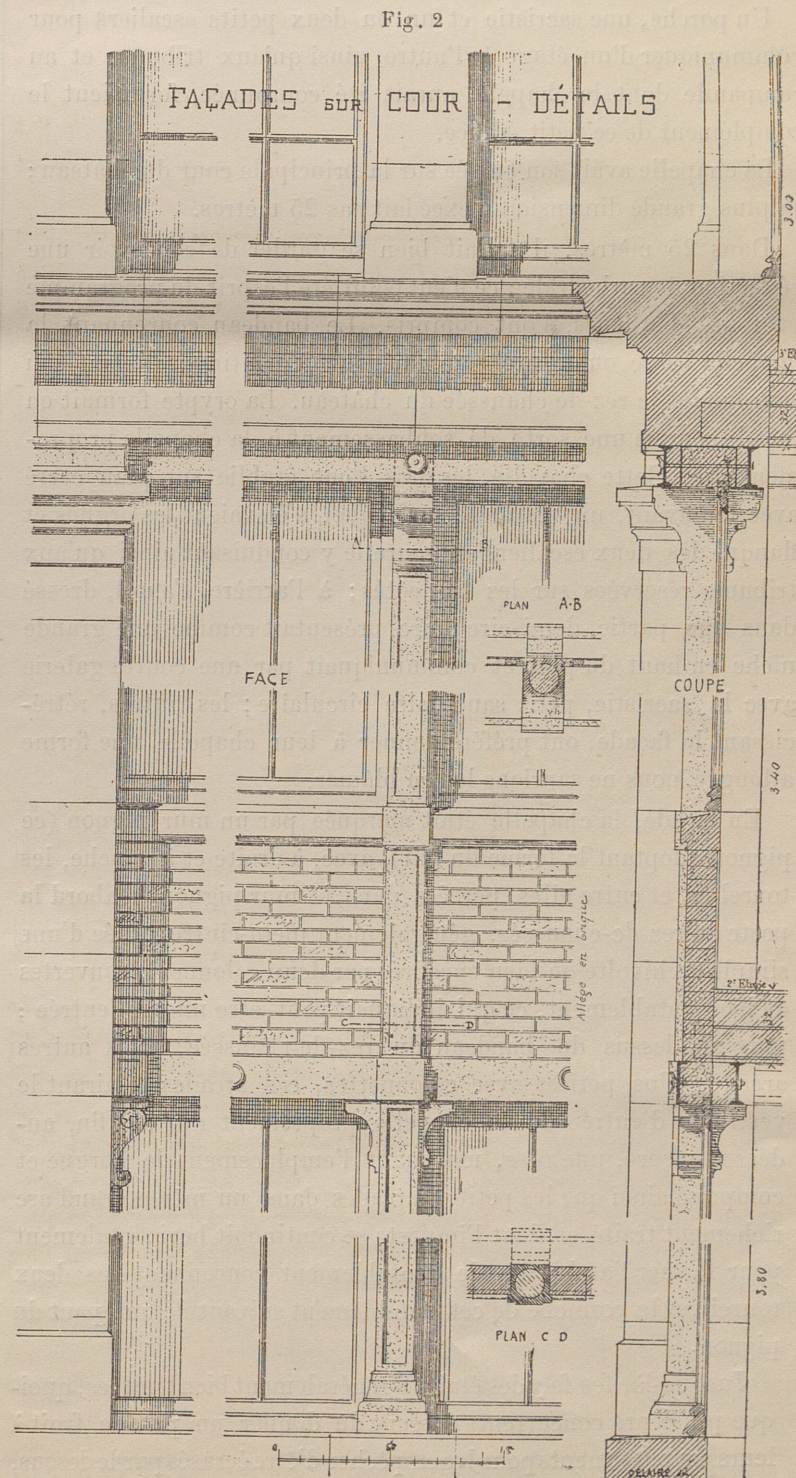
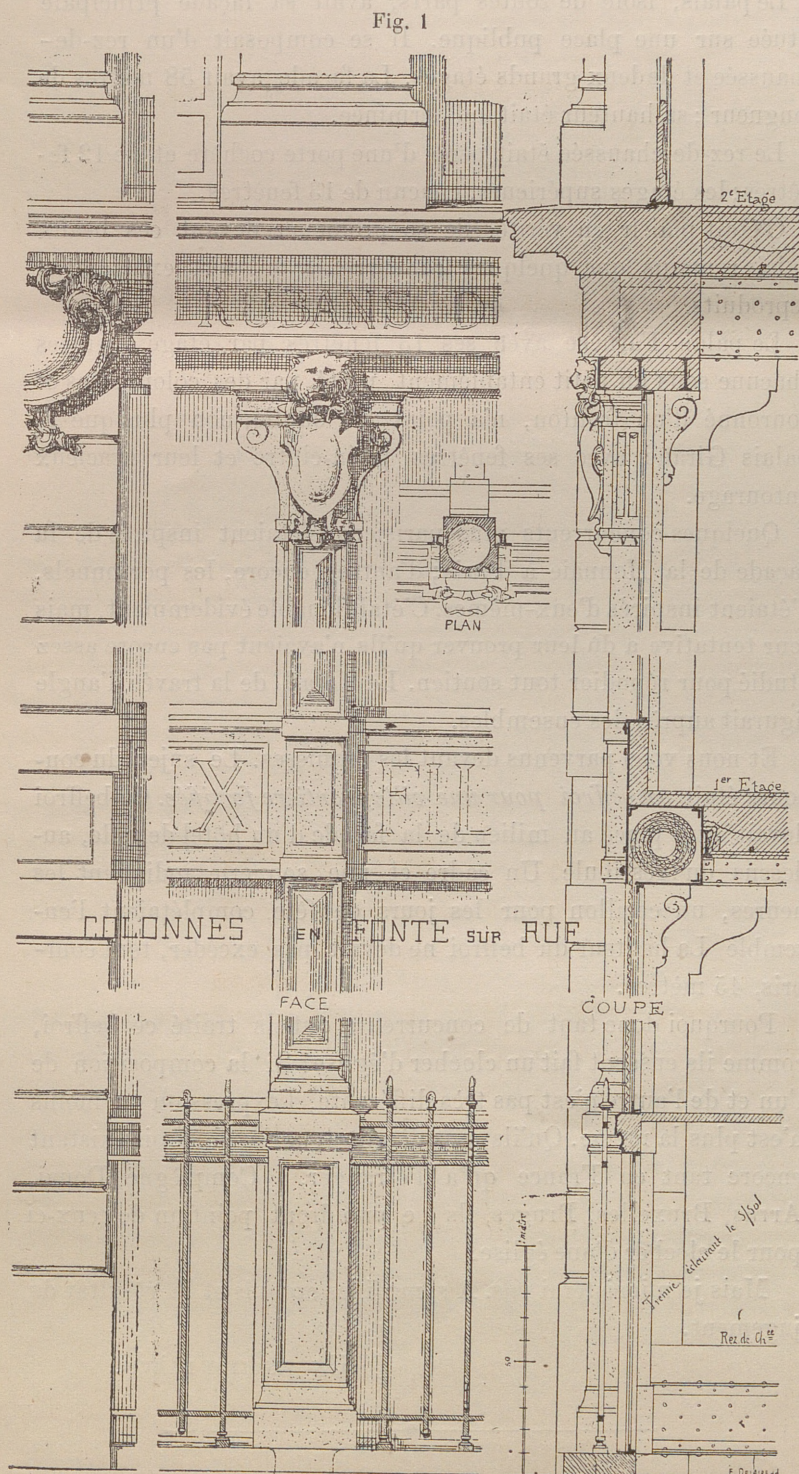
On voit que la partie métallique est très importante dans cette construction. La largeur des baies a nécessité des poitrails d'une très grande force. On en voit trois modèles différents sur les

figures 1 et 2. On a utilisé le caisson du premier étage pour loger l'enroulement des devantures de magasin.

La figure 3 donne, à une plus grande échelle que dans notre vue perspective, les détails d'une partie de la façade sur la rue d'Uzès. Bien que destinés à une maison de commerce, les pilastres qui entourent les grandes baies ont été très étudiés, et leur décoration, très sobre, fait bon effet.

La construction de ces immeubles a été faite avec un soin tout particulier, les piles intérieures et celles des façades sont montées soit en fonte, soit en pierre dure. Les murs de façade sur cour en pierre également; les planchers en fer et en tôle sont raboutés pour supporter des charges répondant aux besoins du grand commerce, 600 et jusqu'à 800^k par mètre carré; couverture en zinc; escaliers en fer.

Malgré les conditions toutes spéciales de solidité, le prix de revient n'a pas dépassé une moyenne de 1,200 fr. le mètre, dont voici le détail :



Maçonnerie. Terrasse.	1,048,000
Charpente.	99,000
Menuiserie.	317,000
Serrurerie.	417,000
Couvertures.	64,000
Fumisterie.	12,000
Peinture, miroiterie, verres, dalles.	130,000
Marbrerie, sculpture.	22,000
Canalisation d'eaux.	83,000
Viabilité, voirie.	22,000
	2,214,000

La surface d'ensemble étant de 2,200 mètres dont 350 mètres en cours et 1,850 en construction, le prix du terrain était de 5,900,000 fr. (2,700 fr. le mètre).

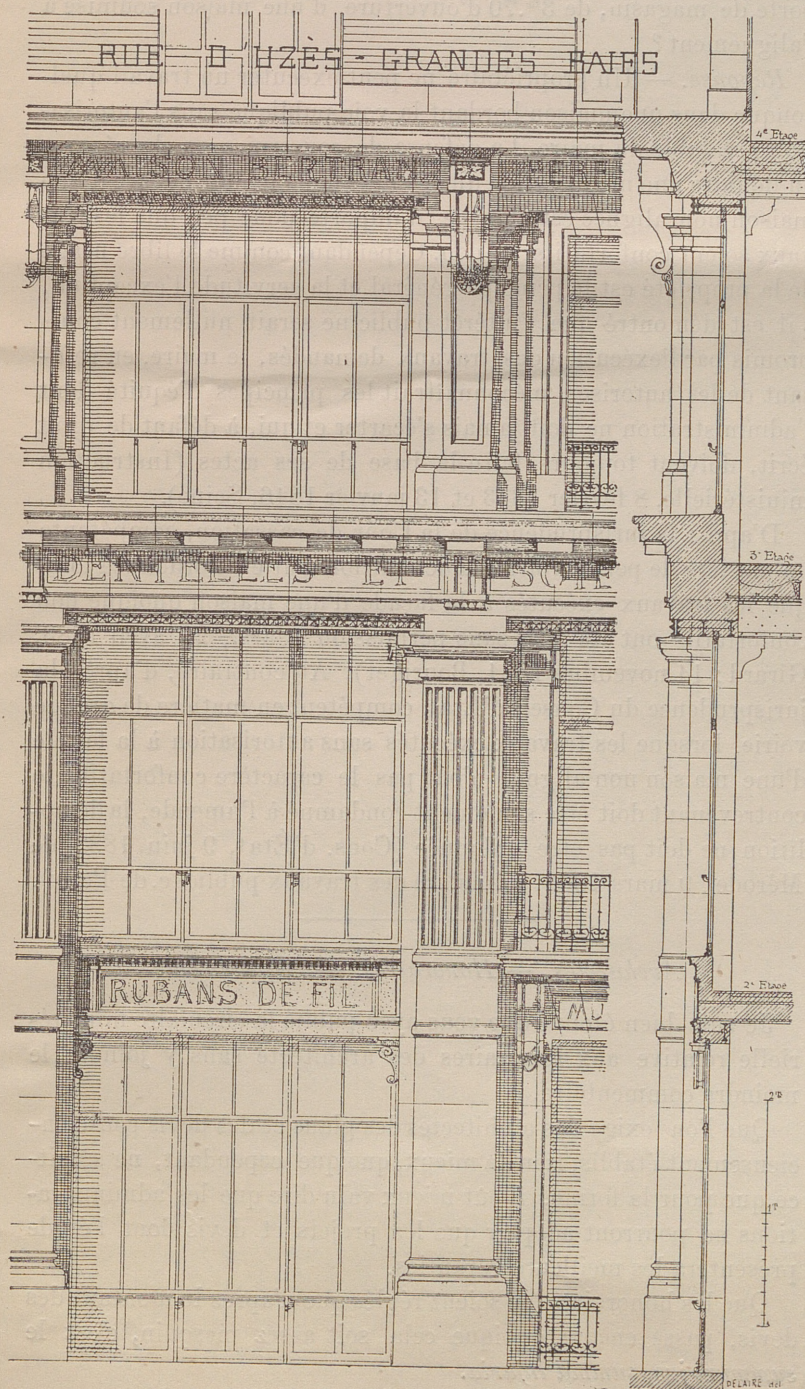
Les entrepreneurs ont été :

M. Chassin, pour la canalisation et les travaux d'égout.

M. Burdy, pour la maçonnerie.

MM. Cartier et Borlot, pour la charpente en fer et serrurerie.

Fig. 3



M. Poirier, pour la charpente.

M. Waleker, pour la menuiserie.

MM. Defrize et Lebeau, pour la peinture et vitrerie.

M. F. Calzonio, pour la fumisterie.

M. Clark Bunnett et Cie, pour les fermetures mécaniques.

M. Adam, pour la couverture, plomberie.

M. Delaire a été l'inspecteur en chef des travaux.

CASINO DE ROYAN.

A la liste des entrepreneurs du casino de Royan, nous devons ajouter le nom de M. Bon, entrepreneur de peinture à Royan.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Hypothèque.

Un voisin d'un de mes clients a construit une maison à côté de celle de mon client et s'est appuyé contre un mur qui est devenu séparatif des deux propriétés.

J'ai dressé un compte de mitoyenneté et l'ai remis au voisin. Ne pouvant obtenir de solution, j'ai été obligé de faire un procès. Le voisin a été condamné par défaut. J'ai pris inscription sur l'immeuble en vertu dudit jugement pour garantir mon client de la valeur de la mitoyenneté.

Le voisin ayant fait de mauvaises affaires, et ses propriétés étant grevées d'hypothèques à plus du double de leur valeur, a vendu à l'amiable (ce que je ne comprends pas) son immeuble à vil prix, de sorte qu'aujourd'hui mon client n'a plus prise sur lui.

Le nouveau propriétaire ne nous a fait aucune notification de la vente et quoique inscrit au bureau des hypothèques, mon client n'a pas été appelé à donner main-levée.

Que doit faire mon client? Doit-il continuer le procès commencé avec le premier propriétaire? Le nouveau propriétaire doit-il payer les frais et enregistrement du procès pendant? Doit-il également payer les intérêts du principal depuis le jour de l'action intentée au vendeur?

Réponse. — Les contrats translatifs de la propriété d'immeubles ou droits réels immobiliers, que les tiers détenteurs voudront purger de privilèges et hypothèques, seront transcrits en entier par le conservateur des hypothèques, dans l'arrondissement duquel les biens sont situés. — Cette transcription se fera sur un registre à ce destiné, et le conservateur sera tenu d'en donner reconnaissance au requérant (2181, Code civil).

La simple transcription des titres translatifs de propriété sur le registre du conservateur ne purge pas les hypothèques et privilèges établis sur l'immeuble.

Le vendeur ne transmet à l'acquéreur que la propriété et les droits qu'il avait lui-même sur la chose vendue : il les transmet sous l'affectation des mêmes privilèges et hypothèques dont il était chargé (2182, Code civil).

Si le nouveau propriétaire veut se garantir de l'effet des poursuites autorisées dans les articles 2166 à 2180, Code civil, il est tenu, soit avant les poursuites, soit dans le mois, au plus tard, à compter de la première sommation qui lui est faite, de notifier aux créanciers, aux domiciles par eux élus dans leurs inscriptions :

1° Extrait de son titre, contenant seulement la date et la qua-

lité de l'acte, le nom et la désignation précise du vendeur et du donateur, la nature et la situation de la chose vendue ou donnée ; et, s'il s'agit d'un corps de biens, la dénomination générale seulement du domaine et des arrondissements dans lesquels il est situé, le prix et les charges faisant partie du prix de la vente, ou l'évaluation de la chose si elle a été donnée ;

2° Extrait de la souscription de l'acte de vente ;

3° Un tableau sur trois colonnes, dont la première contiendra la date des hypothèques et celle des inscriptions ; la seconde, le nom des créanciers ; le troisième, le montant des créances inscrites (2183 C. civil).

L'acquéreur ou le donataire déclarera, par le même acte, qu'il est prêt à acquitter, sur le champ, les dettes et charges hypothécaires, jusqu'à concurrence seulement du prix, sans distinction des dettes exigibles ou non exigibles (2183 C. civil).

Lorsque le nouveau propriétaire a fait cette notification dans le délai fixé, tout créancier dont le titre est inscrit, peut requérir la mise de l'immeuble aux enchères et adjudications publiques à la charge,

1° Que cette réquisition sera signifiée au nouveau propriétaire dans quarante jours, au plus tard, de la notification faite à la requête de ce dernier, en y ajoutant deux jours par cinq myriamètres de distance entre le domicile élu et le domicile réel de chaque créancier requérant ;

2° Qu'elle contiendra soumission du requérant de porter ou de faire porter le prix à un dixième en sus de celui qui aurait été stipulé dans le contrat, ou déclaré par le nouveau propriétaire ;

3° Que la même signification sera faite dans le même délai au précédent propriétaire, débiteur principal ;

4° Que l'original et les copies de ces exploits seront signés par le créancier requérant, ou par son fondé de procuration expresse, lequel, en ce cas, est tenu de donner copie de sa procuration ;

5° Qu'il offrira de donner caution jusqu'à concurrence du prix et des charges.

Le tout à peine de nullité (2185 C. civil).

A défaut, par les créanciers, d'avoir requis la mise aux enchères dans le délai et les formes prescrits, la valeur de l'immeuble demeure définitivement fixée au prix stipulé dans le contrat ou déclaré par le nouveau propriétaire, lequel est, en conséquence, libéré de tout privilège et hypothèque, en payant ledit prix aux créanciers qui seront en ordre de recevoir, on en le consignat (2186 C. civil).

Entrepreneur. — Responsabilité. — Construction d'un caveau.

Il y a environ 8 ans, j'ai fait un caveau de famille dont les fondations atteignent environ 2 mètres.

Pendant tout le temps de cette construction qui a duré environ 6 mois, les travaux souterrains ont paru remplir toutes les bonnes conditions possibles ; depuis l'année suivante, l'achèvement, on a fait une première inhumation, puis une seconde six ans plus tard : à ce moment le caveau était sec et en très bon état.

L'année dernière, en faisant une autre inhumation, on a trouvé de l'eau, le propriétaire me réclame les réparations nécessaires avec dommages-intérêts parce que, dit-il, le caveau ne remplit pas les conditions auxquelles il est destiné.

Suis-je responsable pour ces infiltrations après une si longue durée ; cette garantie rentre-t-elle dans les responsabilités décennales ? Aucune condition n'est intervenue autre que le traité à forfait. Dans notre ville, presque tous les caveaux sont dans le même état.

Réponse. — La responsabilité découle de la faute commise ; s'il n'y a pas faute il n'y a pas responsabilité. Dans l'espèce, il ne s'agit pas de savoir si l'eau a pénétré dans le caveau, il s'agit de rechercher si la construction du caveau a été faite dans de bonnes conditions, et conformément aux conventions intervenues entre les parties ; si oui, l'entrepreneur n'est pas responsable.

L'entrepreneur est d'autant moins responsable que les infiltrations se sont produites tardivement ; or, comme l'entretien des maçonneries est impossible dans les ouvrages de la nature de celui qui nous occupe, on conçoit aisément quelles peuvent être les conséquences d'un défaut d'entretien, surtout dans un terrain naturellement humide, la plus petite fissure qui se produit pouvant entraîner des dégradations assez importantes par la suite, si elle n'est réparée immédiatement. Les réparations à faire incombent donc par les motifs qui précèdent au propriétaire du caveau.

Alignement. — Façade sujette à reculement. — Travaux dans ladite. — Autorisation.

Un maire a-t-il le droit de refuser l'autorisation de placer au-dessus du plancher du premier étage un linteau en fer pour une porte de magasin, de 3^m.70 d'ouverture, d'une maison soumise à l'alignement ?

Réponse. — Un propriétaire ne peut exécuter un travail quelconque dans une maison bordant la voie publique sans l'autorisation préalable du maire. La défense de construire ou de réparer ou de faire une modification quelconque dans le mur de face d'une maison non alignée est absolue, il importe donc peu que les travaux soient confortatifs ou non. Cependant comme le libre usage de la propriété est le principe général et la servitude l'exception, s'il est démontré que l'intérêt public ne serait nullement compromis par l'exécution des travaux demandés, le maire, en refusant de les autoriser, méconnaîtrait les principes d'équité dont l'administration ne doit jamais s'écarter et qui, à défaut de droit écrit, doivent toujours faire la base de ses actes (Instruction ministérielle, 8 février 1843 et 13 janvier 1846, Seine).

D'après la jurisprudence de la Cour de cassation, compétente en matière de petite voirie, la démolition doit être ordonnée lorsque les travaux exécutés à la façade d'une maison quoique non confortatifs ont été faits sans permission (Cass., 20 avril 1883, Girard ; 14 novembre 1884, Bouriget). Au contraire, d'après la jurisprudence du Conseil d'État, compétent en matière de grande voirie, lorsque les travaux exécutés sans autorisation à la façade d'une maison non alignée n'ont pas le caractère confortatif, le contrevenant doit être seulement condamné à l'amende, la démolition ne doit pas être ordonnée (Cons. d'État, 9 juin 1882, de Mérode ; 9 mars 1883, ministère des travaux publics c. de Pany).

Architectes. — Honoraires. — Suppléments.

Je suis bien étonné que vous ayez publié la circulaire ministérielle relative aux honoraires des architectes sans y joindre le moindre commentaire.

Que l'on exige des architectes des plans et des devis consciencieusement établis, rien de mieux, quoique cependant, ne serait-ce que pour la forme, il eût mieux valu dire que les administrations ne pourront adopter que les projets et devis dont l'étude présentera les meilleurs garanties.

Que les honoraires ne soient réglés que d'après le montant des devis, passe encore, quoique cela soit assez mesquin, c'est le *summum jus, summa injuria*.

Mais que l'on demande aux architectes de prendre l'engagement de ne pas dépasser leurs devis, cela est bouffon, pour ne pas dire plus.

Quelle sera la sanction : la révocation qui exposera l'administration à remplacer des gens de valeur par des nullités qui, n'ayant rien à perdre, signeront des deux mains tous les engagements qu'on leur présentera ; la saisie, l'opposition ? Tout cela est impraticable. Et d'ailleurs tout contrat ne portant d'engagement que pour une partie n'est-il pas révocable ? Si un contrat doit être fait entre une administration et son architecte, pourquoi ne serait-il pas libéral tout comme un autre, et pourquoi cette administration ne prendrait-elle pas, de son côté, l'engagement de ne pas réclamer de ces travaux supplémentaires qui occasionnent ces augmentations de dépense dont la circulaire vise la suppression ?

Que si l'on veut traiter les architectes d'une façon aussi cavalière, on agisse au moins de même vis-à-vis de Messieurs les ingénieurs des ponts et chaussées. Personne ne s'entend mieux que ces messieurs à jongler avec les ressources du budget ; mais comme ils sortent de la sacro-sainte École polytechnique, ils sont infailibles et, quand ils commettent quelque boulette, on les change de résidence, il est vrai, mais en les faisant monter en grade.

La circulaire n'est en somme qu'un coup d'épée dans l'eau, et comme aucune sanction ne peut venir appuyer ses prescriptions, nous aurions tort de nous en inquiéter autrement que pour protester contre le sans-façon avec lequel on en use vis-à-vis de nous et contre l'inégalité du traitement que l'on fait subir aux architectes et aux ingénieurs. Les sociétés départementales et la Société centrale à leur tête ont, en formulant cette protestation, une belle occasion de montrer qu'elles peuvent être de quelque utilité pour leurs adhérents.

Réponse. — La circulaire du ministre de l'instruction publique publiée par la *Construction moderne* dans son numéro du 9 avril dernier est, en effet, assez étrange à plus d'un titre. La dernière clause est naïve pour rester dans des termes convenables.

À la vérité, le rôle de l'administration supérieure est de s'émouvoir des augmentations considérables de dépense qui résultent pour chacune des constructions publiques que l'on fait aujourd'hui.

Apparemment les architectes ne se préoccupent pas suffisamment du prix des édifices confiés à leurs soins ; mais à qui la faute ?

Qu'il s'agisse des travaux de l'État ou des travaux communaux, d'un côté comme de l'autre, on veut se faire illusion ; il ne faut pas effrayer, à bon droit, le public ; on est bien convaincu cependant que la carte à payer excédera la dépense prévue, mais on sait que les crédits supplémentaires passent inaperçus ; ce n'est que lorsque l'opération est réalisée, c'est-à-dire que lorsqu'il n'y a plus à y remédier, alors que les crédits supplémentaires greffés sur le crédit principal donnent la dépense réelle, que l'on récrimine bruyamment.

De quelle importance seraient les observations de l'architecte, lorsque le mandant veut ? Si l'architecte n'observait pas un silence prudent, il serait remplacé, un confrère plus pratique lui serait substitué et la comédie suivrait son cours. Voilà pourquoi, dans la plupart des cas, les devis sont dépassés.

Si les administrations entendent réellement rester dans le chiffre de la dépense prévue, pourquoi n'adoptent-elles pas le système du traité à forfait ? Dans ce genre d'opérations elles ne trouveraient pas d'augmentations, elles n'en trouveraient que si elles

en demandaient ; mais là n'est point leur affaire, car elles ne pourraient plus imputer à des tiers irresponsables leurs propres fantes.

La nouvelle circulaire ministérielle est à ce point puérile que nous l'avons publiée à titre d'information sans la faire suivre des commentaires que nous donnons aujourd'hui parce qu'ils nous sont demandés.

Entreprise à forfait. — Plans dressés par l'entrepreneur.

Ayant fait une maison d'habitation particulière à forfait s'élevant à un chiffre assez rond, je désire savoir si je n'ai droit à aucun honoraire pour les plans, détails et profils en double expédition et direction de tous les travaux, le traité étant complètement muet sur ce point.

Réponse. — L'entrepreneur qui s'est engagé à exécuter à forfait la construction d'une maison d'après un plan arrêté et convenu avec le propriétaire du sol ne peut demander aucune augmentation de prix. Les plans qu'il a dressés ne lui ont pas été demandés comme architecte, comme mandataire, il les a dressés pour faire une opération dont ils étaient la conséquence ; — si l'entrepreneur avait l'intention de réclamer des honoraires pour les plans, il devait le stipuler dans la convention ; à défaut de stipulation spéciale, l'entrepreneur, nous le répétons, ne saurait prétendre à aucun honoraire.

Le Secrétaire du Comité de Jurisprudence,
H. RAVON, architecte.

LE MONT SAINT-MICHEL

(Voyez page 345.)

Cependant ce système aurait certains avantages, savoir :

- 1° Communication facile à tous moments ;
- 2° Sécurité des voyageurs contre les enlacements ;
- 3° Liberté des vagues, qui, dès lors, ne s'acharneraient plus contre les remparts.

En outre, la construction, bien aménagée, pourrait ne pas être d'un mauvais aspect.

D'un autre côté :

On se passait fort bien autrefois d'aller au Mont pendant les quelques heures où la mer, baignant le pied du Mont, le séparait du continent ; à ce moment alors, il s'élevait avec hardiesse et majesté, et cet isolement du reste de la terre lui donnait un aspect qui, selon nous, n'était pas à dédaigner.

Or aux grands maux les grands remèdes.

Ne peut-on, comme autrefois, se passer quotidiennement, durant quelques instants, de communiquer avec le Mont ?

Si assurément.

Supprimons donc cette digue, cause de grands maux et qui change l'aspect primitif du merveilleux Mont Saint-Michel.

Mais, me direz-vous, et la sécurité des voyageurs ? et les enlacements ?

À cela nous répondrons que, jadis

Le Couanon mit, par sa folie,
Trois fois le Mont en Normandie ;

Si bien que l'on sut porter remède à cette folie et, qu'aujourd'hui, le Couanon possède un lit bien arrêté. Dès lors, ne peut-on suivre le bord de cette rivière canalisée, puis en une largeur et dans des conditions déterminées, établir au niveau des grèves

un pavage solide qui tracerait une voie à suivre pour les voyageurs, lesquels la laisseraient libre aux heures des marées ?

De cette façon les enlacements sont évités, l'aspect primitif est conservé, et la dépense est relativement petite.

De plus, la mer saurait respecter la propriété nationale, puisque l'on respecterait sa propriété qu'elle semble réclamer avec tant de persistance.

C'est alors que l'on pourrait, en toute sécurité, se mettre à la restauration des remparts, lesquels, avec des travaux sérieux, pourraient encore vivre des siècles et protéger, dans les limites du possible, le merveilleux trésor qu'ils renferment.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

E. PEIGNÉ.

LES PLANCHERS

(Voyez page 310.)

On peut dans certains cas avoir intérêt à ne pas employer des pièces de charpente d'une trop grande longueur ou d'un trop fort équarrissage. D'autres fois la forme de l'espace à couvrir conduirait à des dimensions de poutres et de solives peu usuelles, et à des dispositions peu commodes. On doit alors avoir recours à des dispositifs particuliers. Nous donnerons comme exemple les planchers dits à la *Serlio*. Ce sont ceux dans lesquels les solives principales sont toutes boîtuses ; c'est-à-dire qu'en formant de grandes divisions rectangulaires elles portent toutes d'un bout dans les murs et se soutiennent mutuellement par l'autre bout. La figure 17 est le plan d'un plancher à la *Serlio*. Quatre solives boîtuses *aa* portent chacune d'un bout dans les murs d'une salle qui peut être carrée ou ronde ; elles s'assemblent perpendiculairement l'une à l'autre vers le milieu de leur longueur ; les quatre vides rectangulaires qu'elles forment avec les murs sont remplis par des soliveaux *b* établis parallèlement entre eux et à une des

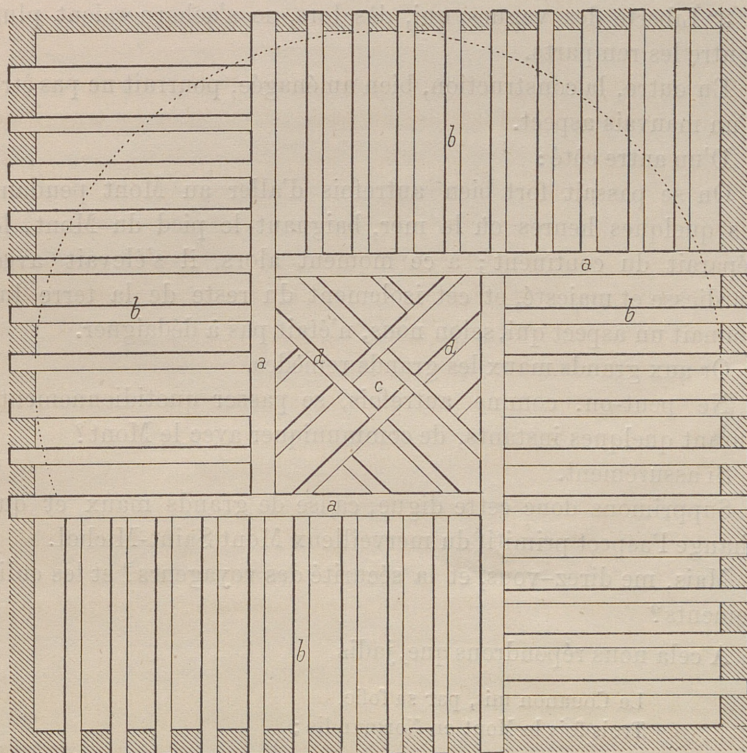


Fig. 17.

solives, sur la plus petite partie de ces espaces. D'un bout les soliveaux sont scellés dans les murs, de l'autre ils s'assemblent

dans les solives. L'espace carré *c* qui est au milieu de la charpente du plancher est rempli par une combinaison semblable de quatre soliveaux, entre lesquels le remplissage est fait par d'autres petits soliveaux. On laisse ordinairement les bois apparents en dessous de ces sortes de planchers, pour former décoration. On peut, on le conçoit, varier à l'infini ce type primitif, suivant

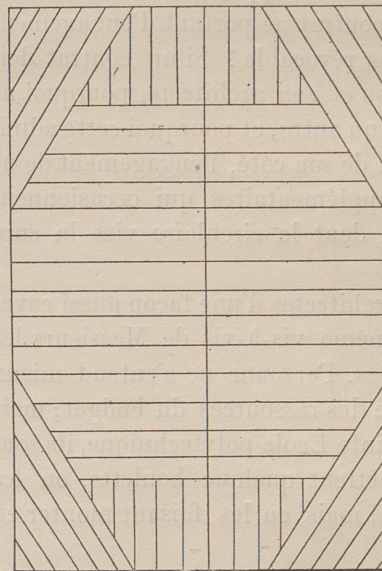


Fig. 18

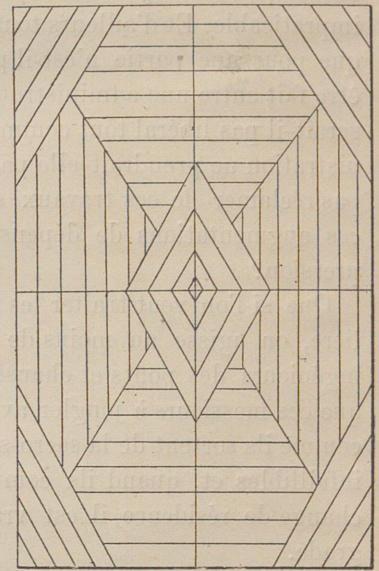


Fig. 19

la forme de la pièce, sa grandeur, et l'effet décoratif que l'on veut obtenir. Le plancher de pied que l'on établit sur de semblables charpentes doit rappeler par son agencement la disposition des pièces qui le supportent, et servir en même temps de décoration. Les figures 18 et 19 reproduisent deux de ces parquets.

(A suivre.)

UN CONSTRUCTEUR.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

FERME DE CROUPE.

Permettez-moi de vous communiquer les dessins d'une demi-ferme d'angle qui constitue la partie principale d'une toiture à la Mansard que j'ai à faire exécuter. Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien me faire connaître si cet ouvrage réunit, aux deux points de vue de sa disposition et de ses dimensions, des conditions de stabilité suffisantes ou exagérées.

La partie OM est couverte en ardoises et la partie MN en tuiles creuses.

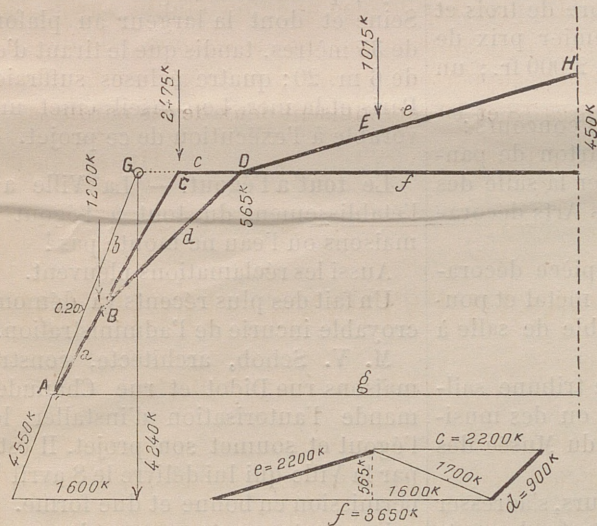
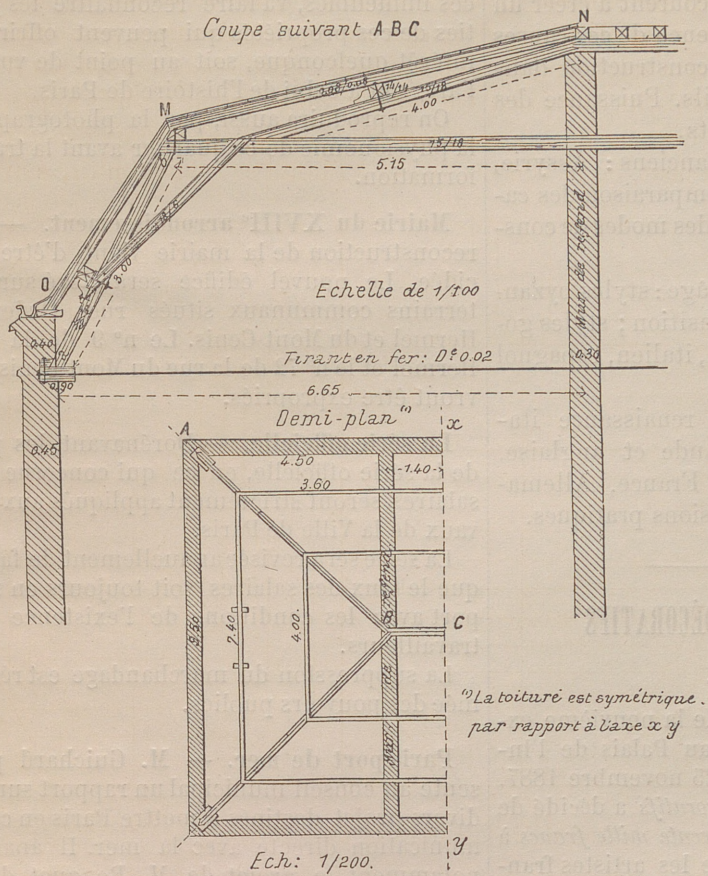
La jambe de force, qui supporte le maximum de travail, repose sur une semelle de 0.90, 0.50, 0.25, et sa poussée sur le mur est détruite par un tirant en fer de 0.02 de diamètre, qui fait office d'entrait principal.

Je dois ajouter, en outre, qu'ainsi que l'indique le 1/2 plan, deux murs de refend, espacés d'axe en axe de 2^m80, supportent une grande partie du poids de la couverture.

Les poids ont été calculés, par mètre carré, de la façon suivante :

Partie en ardoises.

Ardoises,	38 ^k	} = 77 ^k
Chevrons,	14 ^k	
Plafond,	25 ^k	



Partie en tuiles creuses.

Tuiles,	80 ^k	} = 124 ^k
Chevron,	14 ^k	
Plancher sur le faux entrait, et plafond.	30 ^k	

La surface de la première partie pour l'ensemble de la toiture est de 90^{m²} et celle de seconde de 71^{m²}; ce qui donne, en appliquant les unités de poids trouvées ci-dessus :

Pour l'ardoise :

$$90^{m^2} \times 77^k = 8005^k$$

Pour les tuiles :

$$71^{m^2} \times 124^k = 8474^k$$

Réponse. — Nous évaluons comme suit les charges, d'après les surfaces de toiture qui incombent à chaque panne. En ajoutant le poids de la charpente et la surcharge accidentelle, nous estimons à 125^k et 175^k le poids par mètre carré de chacune des deux parties de toiture.

Panne basse, largeur 1^m,50, longueur $\frac{4.20}{2} + 4.30 = 6.40$
 $6.40 \times 1.5 \times 125 = 1,200^k$.

Panne de brisis, largeur 3^m,00, longueur $\frac{3.60}{2} + 3.70 = 5.50$
 $5.50 \times 3.0 \times 150 = 2,475^k$.

Panne intermédiaire, larg. 2^m,00, long. $\frac{1.80}{2} + 2.00 = 2.90$
 $2.90 \times 2.0 \times 175 = 1,015^k$.

Décomposons les 1,015^k appliqués en E, en 565^k appliqués en D et 450^k appliqués en H.

Ecrivons l'équilibre de la partie ABCD; au pied A agit la réaction verticale, égale à l'ensemble des poids 1200^k + 2475^k + 565^k = 4,240^k, qui agissent sur cette partie, et la tension horizontale de g. Ces forces font équilibre au poids total de 4,240^k, appliqué en G, centre de gravité des trois poids, et à une force horizontale égale aussi à la tension g. Nous joignons donc G à A, et sur le poids total de 4,240^k construisons le triangle. La base, de 1,600^k, représente la tension g.

En D agissent le poids de 565^k et une force horizontale égale aussi à 1,600^k, donnant une résultante de 1,700^k environ.

1° Décomposons cette résultante suivant c et d, nous trouvons la tension c de 2,200^k, et la compression d de 900^k.

2° Décomposons-la suivant c et f, qui se trouvent ainsi de 2,200^k et 3,650^k.

Sections des pièces. — Le tirant g a une section de 314 millimètres; le travail est de $\frac{1600}{314}$ ou 5^k.1, ce qui est acceptable pour le fer.

La compression de la pièce est la projection de 4,550^k suivant la direction de cette pièce, soit 4,500^k environ. Sa section est de 0.0324; le travail de compression est $\frac{4500}{0.0324}$, soit 13^k,9 par centimètre carré.

Cette pièce travaille aussi par flexion.

La valeur de $\frac{RI}{n}$ est $\frac{0.18^3}{6}$ ou 0.000972; le moment de flexion est le produit de 4,550^k par la distance de B à la réaction de 4,550^k, égale à 0.20; soit 4550×0.20 ou 910. Le travail de flexion est $\frac{910}{0.000972}$, ou 91^k. Total 105^k, chiffre élevé pour le bois.

La compression d est insignifiante.

Sur l'entrait f la tension est de 3,650^k; la section est de 0.027. Le travail est de $\frac{3650}{0.027}$ ou 13^k,5, chiffre faible.

Sur l'arbalétrier la compression c est de 2,200^k; le travail est $\frac{2200}{0.027}$ ou 8^k,2. Le moment de flexion est 565×1.80 ou 1017;

la valeur de $\frac{I}{n}$ est $\frac{0.15 \times 0.18^2}{6}$ ou 0.00081; le travail de flexion est $\frac{1017}{0.00081}$ ou 125^k,6. Total 134^k par centimètre : chiffre exagéré.

Il y a donc lieu de renforcer un peu la jambe de force et notamment l'arbalétrier.

P. P.

CONCOURS

RECONSTRUCTION DE LA FAÇADE DE LA CATHÉDRALE DE MILAN.

Le jury qui doit désigner les œuvres devant prendre part au concours du second degré est ainsi composé :

M. Visconti, président, nommé par le conseil de fabrique.

M. Ceruti, nommé par l'archevêque de Milan.

MM. Franco, architecte italien,
Dartein, architecte français,
Schmidt, architecte allemand,
Waterhouse, architecte anglais,

Nommés par l'académie des beaux-arts de Milan.

MM. Bertini, peintre,
Boito, architecte,
Cantu, historien,
Clericetti, architecte,
Brioschi, ingénieur,

Nommés par le conseil municipal, ou des sociétés diverses.

MM. Alemagna, architecte,
Andrade, architecte,
Morelli, peintre,
Ferrari, sculpteur,

Nommés par les concurrents.

Exposition publique du 4 au 24 mai.

Le jugement sera rendu dans la seconde quinzaine de mai.

VILLE DE ZURICH.

On nous fait part du concours suivant :

Concours pour une salle de musique avec pavillon de concert et jardin, à établir sur les bords du lac de Zurich. Les plans devront être partie à l'échelle de 1/200, partie à l'échelle de 1/500.

Les membres du jury sont : MM. André, de Lyon ; Auer, de Vienne ; Bluntschli, de Zurich ; Recordon, de Lausanne, Gaiser, de Zurich.

Le jury peut disposer de 5,000 francs de récompenses. Le meilleur projet recevra au moins 2,000 francs. Les projets devront être envoyés jusqu'au 31 août 1887, inclusivement. S'adresser pour tous les renseignements à la Direction des travaux du quai (Quaibauten), à Zurich.

SOCIÉTÉ

POUR

L'AVANCEMENT DES ÉTUDES TECHNIQUES CENTRAL INSTITUTION

(ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES)

VILLE DE LONDRES

Sommaire des cours et travaux, juillet 1887.

Du style et des styles en architecture.

Par M. Lawrence Harvey. M. R. I. B. A., lauréat de l'École des Beaux-Arts de Paris. Définition du mot style. Qu'entend-on

par *styles*? Causes qui concourent à créer un style architectural. Influence de ces causes sur la disposition d'une construction dans son ensemble et ses détails. Puissance des styles pour modifier les arts.

— Les styles chez les anciens : Assyrie, Égypte, Grèce, Rome. Comparaison des caractères, des matériaux et des modes de construction.

— Les styles au moyen âge : styles byzantin, arabe, romain, de transition ; styles gothique, français, allemand, italien, espagnol et anglais.

— Styles modernes : renaissance italienne, française, allemande et anglaise. Styles contemporains en France, Allemagne et Angleterre. Conclusions pratiques.

UNION DES ARTS DÉCORATIFS

Concours.

On sait qu'à l'occasion de la neuvième exposition qu'elle organise au Palais de l'Industrie, du 1^{er} août au 25 novembre 1887, l'Union centrale des Arts décoratifs a décidé de consacrer une somme de trente mille francs à une série de concours entre les artistes français.

Ces concours sont au nombre de trois et comprennent chacun : un premier prix de 7,000 fr. ; un deuxième prix de 2,000 fr. ; un troisième prix de 1,000 fr.

Voici quels sont les sujets des concours :

Premier concours. — Un carton de panneau décoratif destiné à décorer la salle des conférences du futur Musée des Arts décoratifs ;

Deuxième concours. — Une pièce décorative destinée à être exécutée en métal et pouvant prendre place sur une table de salle à manger ;

Troisième concours. — Une tribune saillante réservée pour des invités ou des musiciens dans la salle principale du Musée des Arts décoratifs.

Pour les conditions des concours, s'adresser au secrétariat de l'Union centrale des Arts décoratifs, Palais de l'Industrie, porte VII.

SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Dernières admissions :

MM. Friésé,
Delaire,
Rodolosse,
Rich.

NOUVELLES

PARIS

La halle aux blés. — La construction des immeubles voisins de la halle au blé, qui doivent disparaître dans l'exécution de la Bourse du commerce et de l'opération du prolongement de la rue du Louvre, remonte au XVIII^e et parfois au XVII^e siècle. La direction des travaux de Paris, avant la démolition de

ces immeubles, va faire reconnaître les parties de ces propriétés qui peuvent offrir un intérêt quelconque, soit au point de vue de l'art, soit à celui de l'histoire de Paris,

On reproduira aussi, par la photographie, la physionomie de ce quartier avant la transformation.

Mairie du XVIII^e arrondissement. — La reconstruction de la mairie vient d'être décidée. Le nouvel édifice sera élevé sur des terrains communaux situés rues Ordener, Hermel et du Mont-Cenis. Le n^o 9 de la rue Hermel et le n^o 72 de la rue du Mont-Cenis devront être expropriés.

La série officielle. — Dorénavant, les prix de la série officielle, en ce qui concerne les salaires, seront strictement appliqués aux travaux de la Ville de Paris.

La série sera révisée annuellement de façon que le taux des salaires soit toujours en rapport avec les conditions de l'existence des travailleurs.

La suppression du marchandage est réclamée des pouvoirs publics.

Paris port de mer. — M. Guichard présente au conseil municipal un rapport sur les divers projets destinés à mettre Paris en communication directe avec la mer. Il analyse notamment le projet de M. Bouquet de la Grye, qui suivrait en général le cours de la Seine et dont la largeur au plafond serait de 35 mètres, tandis que le tirant d'eau serait de 6 m. 20 ; quatre écluses suffiraient entre Paris et la mer, le conseil émet un vœu favorable à l'exécution de ce projet.

Le tout à l'égout. — La Ville a autorisé l'établissement du tout à l'égout dans des maisons où l'eau ne monte pas !

Aussi les réclamations pleuvent.

Un fait des plus récents va démontrer l'incroyable incurie de l'administration.

M. V. Schob, architecte, construit deux maisons rue Didot et rue Chanudet. Il demande l'autorisation d'installer le tout à l'égout et soumet son projet. Il est accepté par la Ville qui lui délivre le 8 avril 1887 une permission en bonne et due forme.

Il exécute ses travaux et lorsque tout est prêt, on reconnaît que l'eau de la Ville ne peut monter au-dessus du 2^e étage. Et les maisons ont cinq étages destinés à l'habitation de 80 familles ouvrières !

Le propriétaire a certainement le droit d'obliger la Ville à lui fournir de l'eau, la Ville la prendra où elle pourra ; mais elle la doit jusqu'au sixième étage.

Voilà ce qui arrive quand on transforme des questions techniques en réclames électorales.

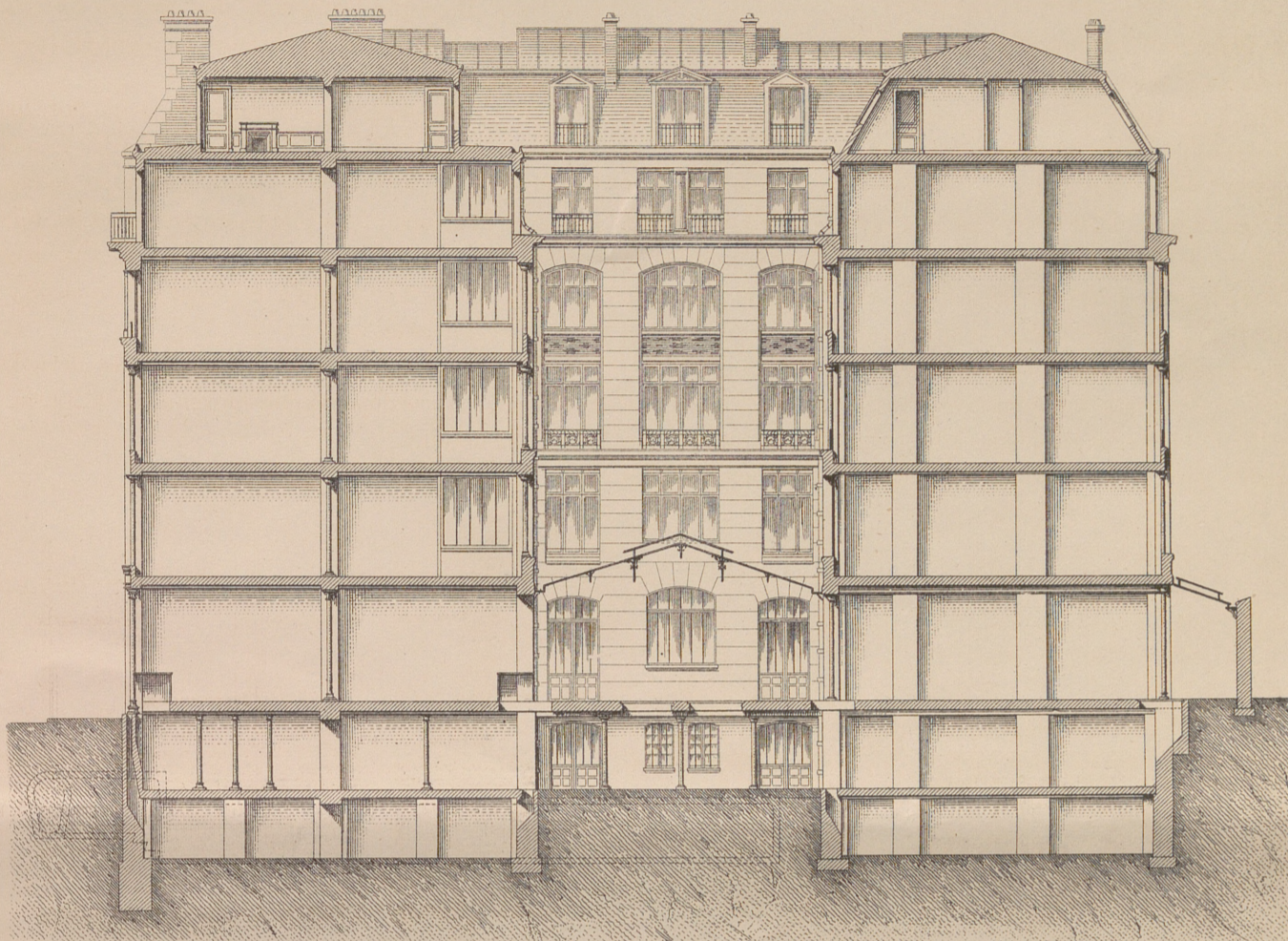
(Le Bâtiment.)

AVIS A NOS ABONNÉS

A leur expiration, les abonnements sont continués sauf avis contraire. Pour le payement il sera présenté une traite sans frais dans le mois qui suivra le réabonnement.

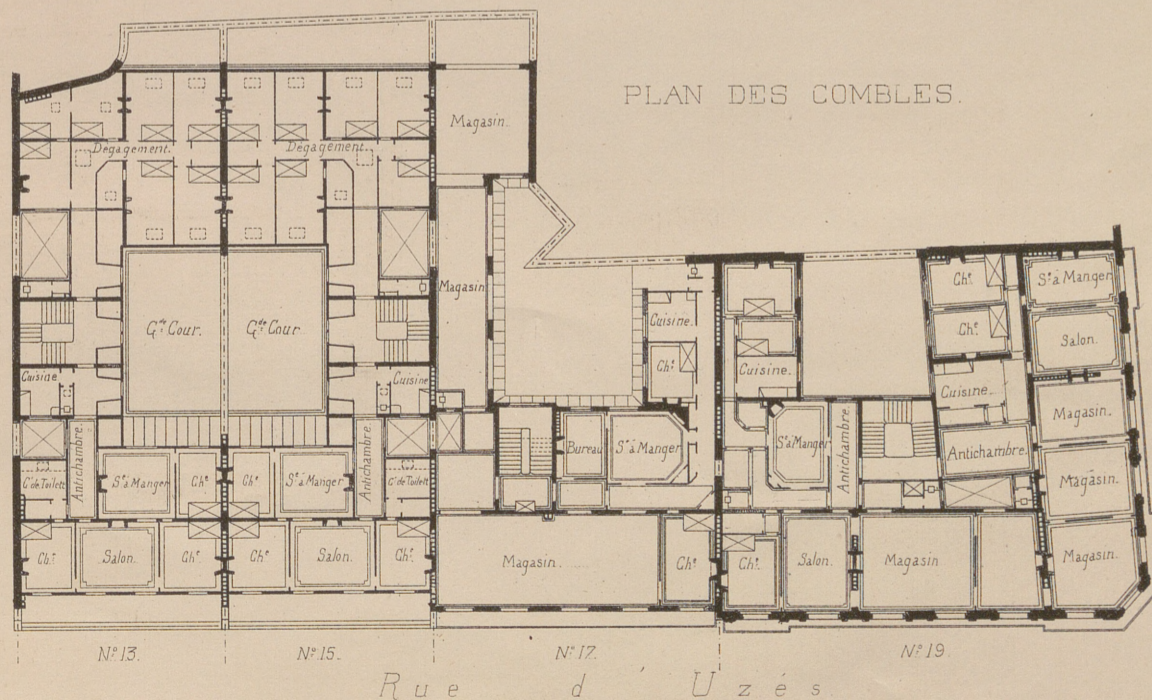
Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.



COUPE SUR LES N^{os} 13 ET 15 R^e D'UZÈS.

Echelle de 0004 pr mètr.



PLAN DES COMBLES.

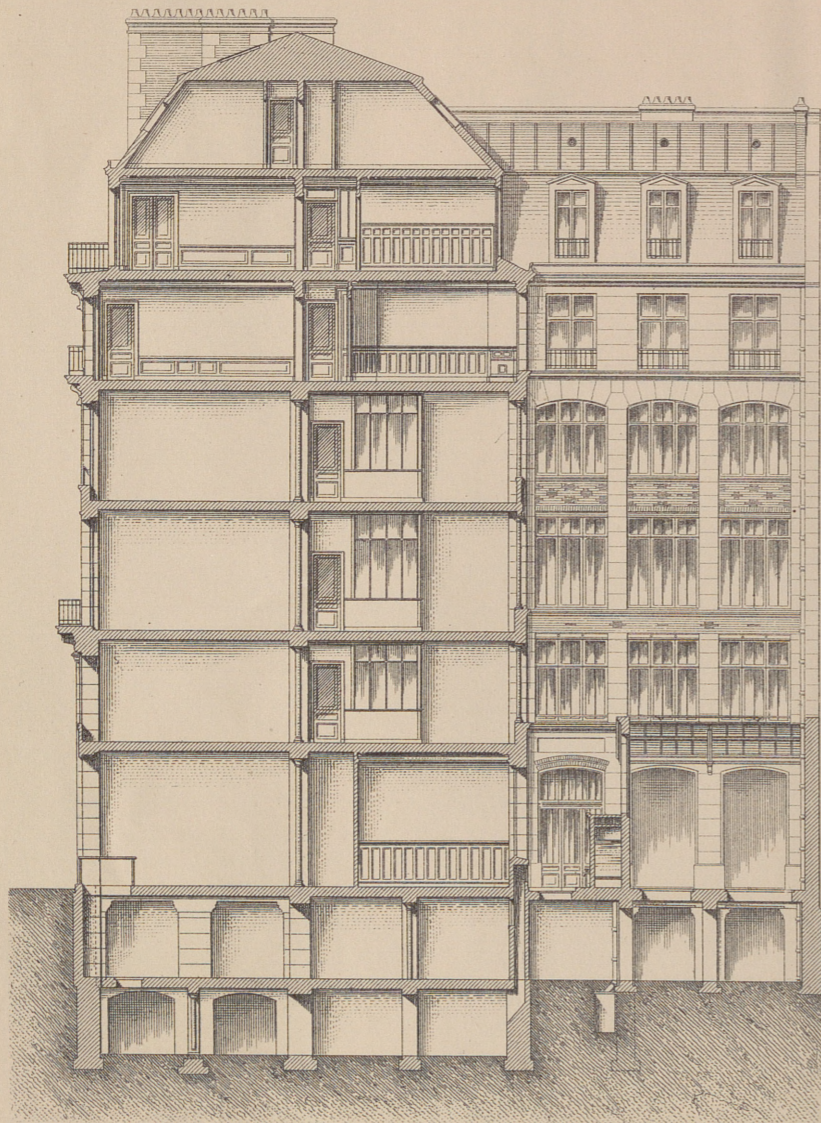
Rue d'Uzès

Rue Montmartre

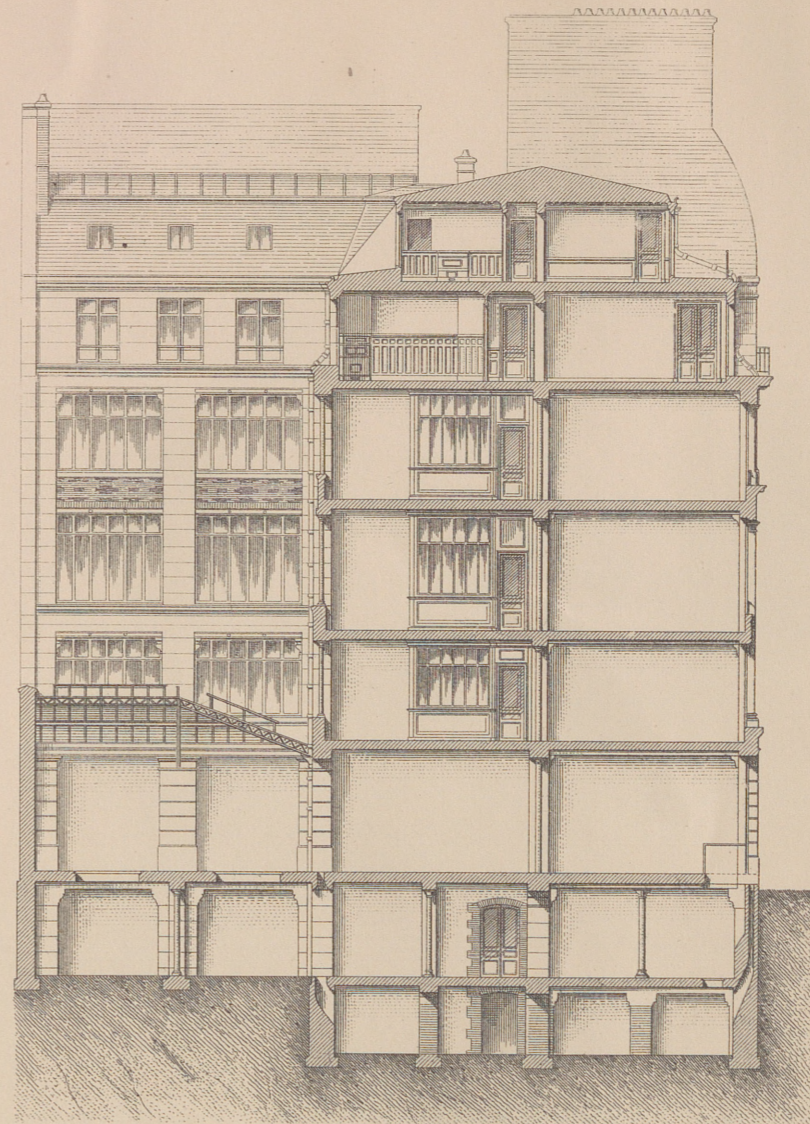
Echelle de 0002 pr mètr.

Penel. sc.

MAISONS DE COMMERCE rue d'Uzès à Paris. — ARCH: M. SOTY.



COUPE SUR LA MAISON RUE MONTMARTRE.



COUPE SUR LE N° 17 RUE D'UZES.

Echelle de 0,004 p^r mètre.

Penel.sc.

MAISONS DE COMMERCE rue d'Uzès à Paris. — ARCH: M. SOTY.

BULLETIN FINANCIER

Les opérations sont très restreintes, malgré l'extrême abondance des capitaux qui hésitent cependant à s'employer en achats de rentes et de valeurs.

Les chemins de fer français et étrangers de même que la plupart des sociétés de crédit, n'ont donné lieu qu'à très peu d'opérations nouvelles; on s'est contenté de liquider. — Le Crédit Foncier, malgré le calme des affaires a eu un marché assez animé et les titres de cette établissement de crédit sont toujours en faveur. L'emprunt de la Ville de Paris a été couvert vingt-neuf fois, ce qui semble indiquer que l'épargne est toujours prête à accueillir les valeurs sérieuses.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Départ de :
Paris-Montparnasse 7 h. 55 m., 7 h. 55 s.
Arrivées à :
Sables d'Olonne, 6 h. 54 s., 6 h. 45 m.
Royan, 8 41 » 8 17 »
La Rochelle, 5 57 » 6 58 »
Rochefort, 5 59 » 7 5 »
Saintes, 6 14 » 6 21 »
Bordeaux (St-Jean), 8 55 » 9 5 »

Les voyageurs en destination de Saintes et de Bordeaux (Saint-Jean), ne changent pas de voitures en cours de route, quelle que soit la classe qu'ils occupent.

Les voyageurs de 1^{re} et de 2^e classes en destination des Sables d'Olonne, Royan et la Rochelle, effectuent le voyage sans changement de voitures.

G^{DE} PROPRIÉTÉ rue de Chaillot 14 et 16, angle r. Pierre-Charron 27 et Bizet 13, pouv. être divisée. Cont. 1 300 m. env. façades 75 m. 67. Rev. brut 14,830 fr. Mise à prix : 200,000 fr. A adj. sur une ench. en la Ch. des not. de Paris, le 24 mai 1887. S'adr. aux notaires M. Vian, 3, rue Turbigo, dépositaire de l'enchère et Demanche, 8, rue de l'Odéon.

Quai de Billy TERRAIN de 7,497 m. 45. Mise à prix 1,659,000 fr. A adj. s. 1 ench., Ch. des not. de Paris, le 24 mai 1887. S'ad. à M^e Breuillaud, not., 333, r. St-Martin.

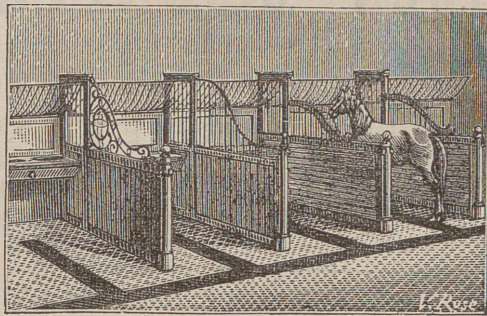
ADJON en l'étude de M^e Vian, not., 3, rue de Turbigo, le mercredi 11 mai 1887, à 4 h. d'un **Fonds de commerce d'entrepreneur de peintures**, exploité à Paris, rue St Jacques, 218, dépend. de la succession de M. Malgras. Marchand. à prendre à dire d'expert. Loyer d'avance à rembourser 2,000 fr. Mise à prix pouvant être baissée 2,000 fr. Consign. pour ench. 1,000 fr. S'ad. au dit M^e Vian et à M^e Lebrun, curateur, 6, quai de Gesvres.

**GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR J^{AB} DE MEUBLES**

Sièges et Tapisserie
MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE
216, RUE LAFAYETTE, 216

INSTALLATIONS D'ÉCURIES

SELLERIES, REMISES, CHENILS, ÉTABLES
BASSES-COURS
Maison H. RABOURDIN
H. RABOURDIN & PELLETIER, Succ^{rs}
39, rue Boissy-d'Anglas, Paris.
(Ci-devant, 23, faubourg St-Honoré)

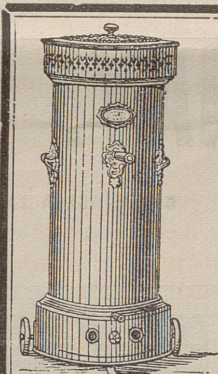


MÉDAILLE D'OR UNIQUE, PARIS 1878

Nous recommandons à MM. les propriétaires et à MM. les architectes, pour fixer leur choix et arrêter leurs ordres, de bien vouloir visiter nos installations d'Écuries et Selleries établies en grandeur nature dans nos magasins, 39, Rue Boissy-d'Anglas.

Envoi franco sur demande, albums, et tarifs

AVIS
MM. les abonnés qui n'ont pas encore fait brocher le texte de la première année du journal sont prévenus que nous nous chargeons de ce travail. Nous prions ceux qui désirent nous confier ce brochage de vouloir bien nous faire parvenir immédiatement leurs numéros (1 à 52) pour que l'administration puisse, ce mois-ci, les faire brocher en nombre.

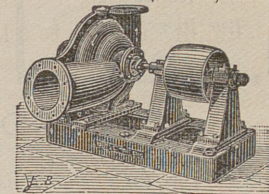


ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

NOUVELLE LAMPE ELECTRIQUE
4 éléments, 8 bougies — 5 centimes l'heure
ÉCLAIRAGE DE CERCLES, SALONS ET APPARTEMENTS
EXPERIENCE FAITE DEVANT L'ACHETEUR
15^{fr.} Envoi contre mandat ou remboursement
Ecrire à VALTAT, élect., 4, boul. des Italiens, Paris
Lampes pour monter soi-même, depuis 4 fr.

SERRURERIE D'ART
SERRES Installations COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage
MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS
GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0^{fr.} 28 le Mètre**
Envoi franco de l'Album sur demande.
E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

POMPES CENTRIFUGES
L. NEUT & C^{ie}
PARIS 66, rue Claude-Vellefaux | LILLE 69, rue de Wazemmes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement irrigations, dessèchements — Submersion des vignes
COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

OFFRES ET DEMANDES

UN dessinateur demande emploi chez architecte, soit à Paris soit en Province. Ecrire initiales L. V. 38

ING^{en}énieur architecte, achèterait cabinet sérieux, de préférence dans le sud-ouest, ou s'intéresserait dans affaire industrielle. S'ad. au Journal. 39

A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brûlant pendant 15 heures, pouvant marcher pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

AMEUBLEMENTS COMPLETS

Pour Salles à manger
Salons, Chambres à coucher, etc.

TAPISSERIE, SIÈGES, LITERIE

MEUBLES pour CUISINES,
OFFICES, ÉCURIES, JARDINS,
ATELIERS, ETC.

12 DIPLOMES D'HONNEUR & MÉDAILLES

AU VIEUX CHÊNE

HUSSON ET C^{ie}

PARIS. — 69, 71, 73, Rue Beaubourg, 69, 71, 73. — PARIS.

MOBILIERS DE BUREAUX

Pour Administrations
Banques, Commerce, Notariat, etc.

AGENCEMENTS DE MAGASINS
ET DE PHARMACIES

MOBILIER SCOLAIRE

Vient de paraître :

SERIE DES PRIX DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

ÉDITION 1887

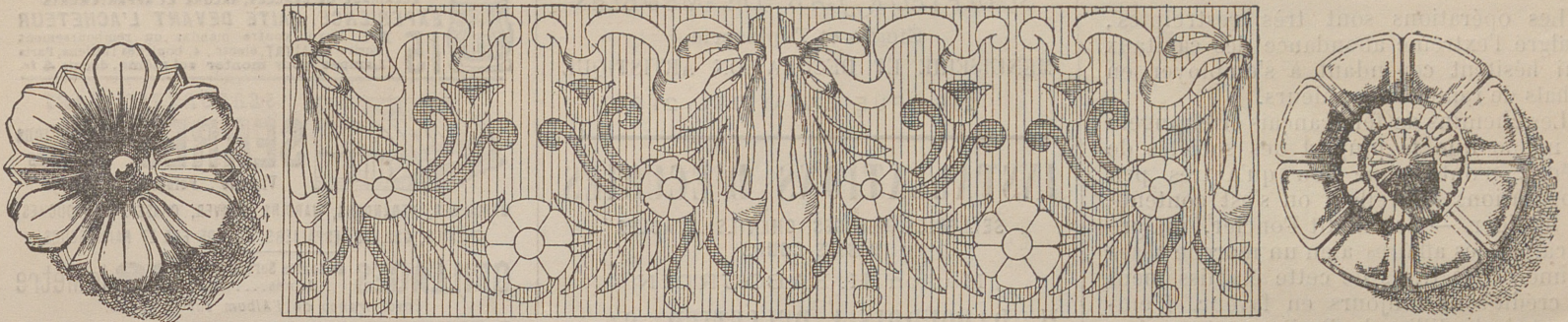
Tous les abonnés d'un an à la CONSTRUCTION MODERNE

Jouiront d'une remise de **20 0/0** (reliure exceptée)

Série complète, en un seul volume (avec onglets). Broché 15 fr... Cartonné 16 fr. 50.

ACCOMPAGNER TOUTE DEMANDE D'UN MANDAT POSTE ET D'UNE BANDE D'ABONNEMENT
Dépôt aux bureaux du Journal, 17, rue Bonaparte.

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE

Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LOEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCURSALE

Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds. — Frises. — Métopes. — Soffites. —
Entrevous. — Crêtes. — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

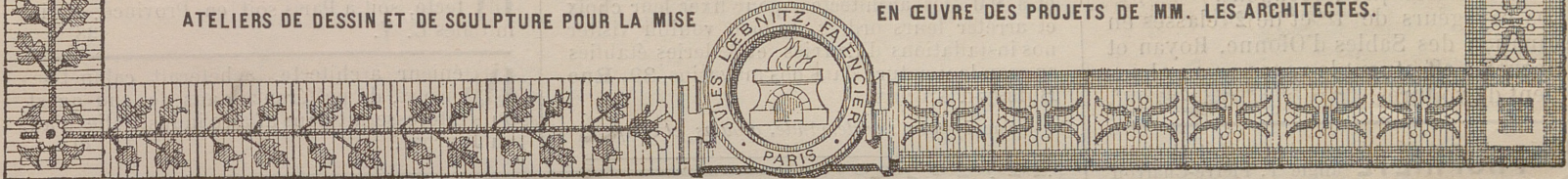
Statues — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia. —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Loebnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; **Panneaux en faïence blanche** pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM. LES ARCHITECTES.

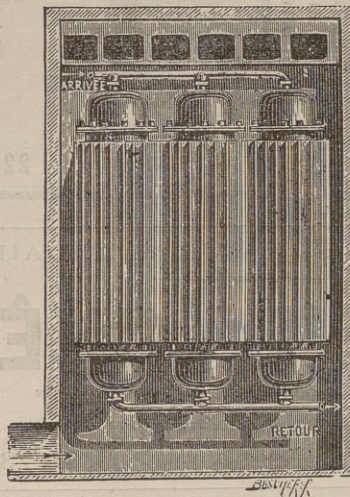
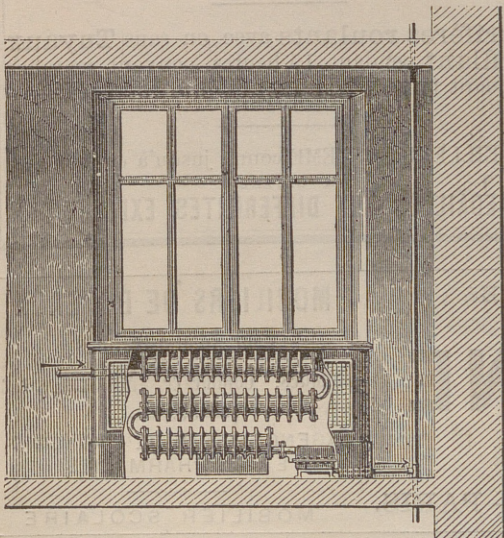


L. D'ANTHONAY.

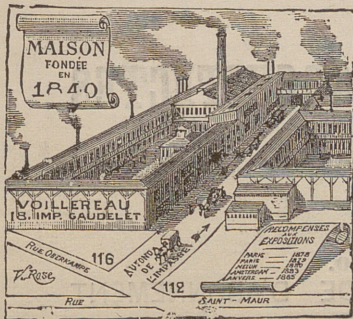
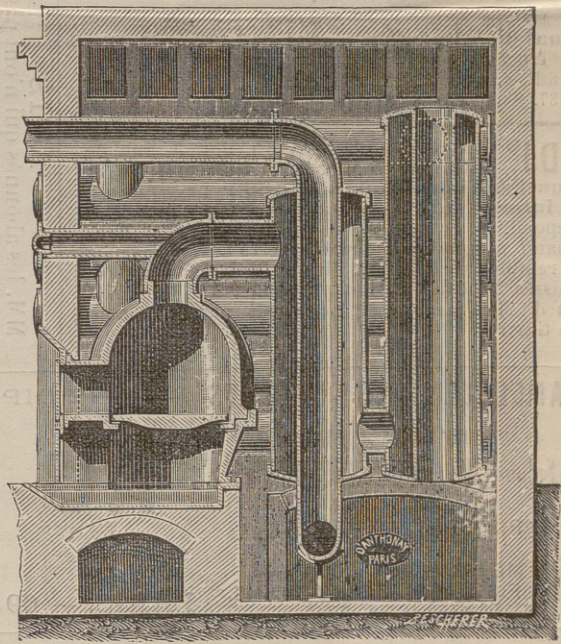
INGÉN^R CONSTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Berthollet. — Paris

CHAUFFAGE A VAPEUR

CHAUFFAGE A EAU



APPAREILS DE CHAUFFAGE
CALORIFÈRES A AIR CHAUD.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D